

REVUE DU CONSEIL REGIONAL
DE L'ORDRE DES ARCHITECTES
NOVEMBRE 1994 - N°8

AUVERGNE

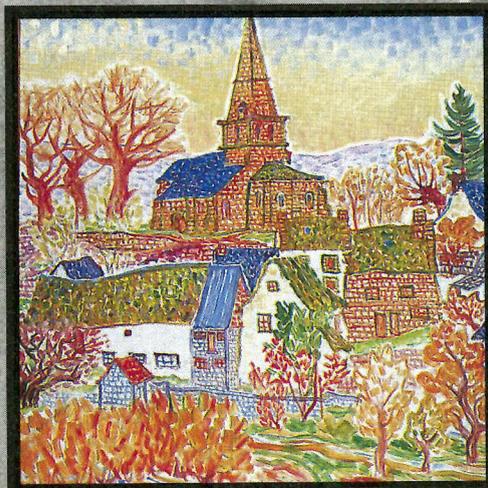


ARCHITECTURES

Voyages au centre de la terre

■
**La grande foire
aux règlements**

■
**Valentin Vigneron :
histoire secrète**





Modèle : Espace Noir



*“La chaleur tout en douceur”
Classe II mixte ou tout électrique,
la nouvelle idée du radiateur
fait son chemin...*

AROUCHY

Z.I. le Chapeau Rouge
Le Broc
63500 ISSOIRE
Tél. 73 89 02 89
Fax : 73 55 12 01

Z.I. du Brézet
18, rue Louis-Blériot
63100 CLERMONT-FD
Tél. 73 90 20 30
Fax : 73 90 26 85

Z.I.
41, rue de Romainville
03300 CUSSET/VICHY
Tél. 70 98 09 63
Fax : 70 98 31 80

Z.I. de Sistrières
Avenue G.Pompidou
15000 AURILLAC
Tél. 71 48 00 71
Fax : 71 64 27 05

Z.I. de Cantaranne
Rue de la Prade
**12850 ONET-
LE-CHATEAU/RODEZ**
Tél. 65 67 00 46
Fax : 65 67 11 83

5

conseil de l'ordre

- Concours : Le mythe des "spécialistes" - St-Yorre... une question de forme - L'indemnité de l'ENITA
- Les rendez-vous des archis
- Les interventions des DDE et des DDA pour des missions d'aide technique
- Les archis se rebiffent
- Que la fête commence
- Prisme d'or
- Les architectes se forment aux nouveaux décrets M.O.P.

8

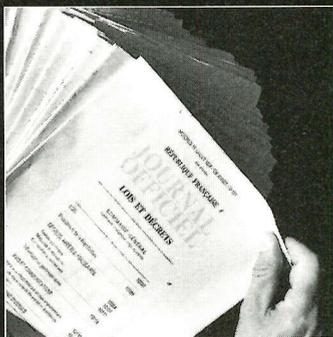
actualités

Voyages au centre de la terre

Pour la première fois, une revue lève le voile sur les cinq projets du Centre Européen du Volcanisme, ceux d'Hans Hollein, le lauréat, de Jean-Michel Wilmotte, qui avait la préférence du jury, d'Henri Ciriani, de Ricardo Boffill et de Douat-Harland. Un régal.

La revue du Conseil régional de l'Ordre des Architectes d'Auvergne.

Edition : Ordre des Architectes Région Auvergne, 40 bd Charles de Gaulle - 63000 Clermont-Ferrand. Tél. 73.93.17.84. Fax. 73.34.39.09
Directeur de la publication : Roland Ondet
Comité de rédaction : Jean-Claude Collet / Christine Descœur / Jean-Pierre Espagne
Conception Réalisation : G. de Bussac S.A. 73.92.32.78 avec la participation de Vice Versa pour la réalisation graphique, de Michel Josselin pour la rédaction
Publicité : G. de Bussac / Michel de Féligonde. Tél. 73.62.81.08
Dépôt légal : 4ème trimestre 1994.



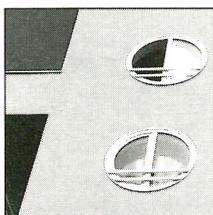
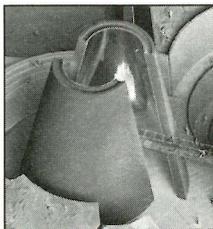
sommaire

15

dossier

La grande foire aux règlements

De nouveaux règlements apparaissent chaque année, quatre au moins au cours de ces derniers mois. Comment les architectes vivent-ils cette avalanche de textes ? Leur reste-t-il assez de temps pour mener jusqu'au bout leur travail de concepteur ? Bref, de quelle manière voient-ils leur profession ? Notre reporter a conduit son enquête dans différents milieux.



N°8

Novembre 1994

Prix au numéro :

20 francs.

Abonnement :

50 francs.

Vignette :

Détail d'une toile de Valentin Vigneron
Photo : D. Massacrier

Photo de couverture :

Massacrier
Centre Européen du Volcanisme : pourquoi Hollein l'a emporté ?
La maquette de son projet.
Photo : Camus.

26

portrait

INEDIT

Valentin Vigneron : histoire secrète

Il y a l'homme public - l'architecte - et l'autre - le peintre, l'artiste, l'amoureux des arts. Un parcours exceptionnel, flamboyant et mystérieux. Cet aspect de la personnalité de Vigneron n'était encore jamais sorti dans un journal, ni en public. Auvergne Architectures a le plaisir de présenter un "Vigneron" méconnu, grâce à la complicité de ses enfants.

24

savoir-faire

La Trésorerie Générale à Aurillac.

L'îlot urbain des Pointilloux à Cournon d'Auvergne.

L'extension d'une salle de sports à Clermont-Ferrand.

28

baromètre

Carnet

30

l'observatoire

L'Observatoire des concours dans la région Auvergne.

annonces

Demandes d'emploi, vente de matériel.

A

u terme de plusieurs années d'une difficile gestation, le guide à l'intention des maîtres d'ouvrages publié pour la négociation des rémunérations des maîtrises d'œuvre vient d'apporter la nécessaire touche finale au dispositif législatif de la loi MOP.

Cet ensemble de textes a pour objet les rapports de la Maîtrise d'Ouvrage Public avec la Maîtrise d'Ouvrage Privée. Il s'efforce de décrire les rôles de chacun, d'en situer les responsabilités et d'évaluer la juste rémunération qui en découle.

Figées depuis plus de vingt ans sans la moindre actualisation ni la moindre adéquation à l'évolution sans cesse complexifiée de la réglementation, ces rémunérations nécessitent un réajustement conséquent.

Longuement négociée, entre représentants de la Maîtrise d'Ouvrage et ceux du "Collège" de la Maîtrise d'Ouvrage, elle était finalement arbitrée par le Ministre à un niveau inférieur à celui ressortant des études économiques des professionnels. Parallèlement, l'attention des maîtres d'ouvrage était attirée sur les responsabilités leur incombant : "Il faut des décideurs capables de formuler une commande, d'en choisir l'expression et d'y mettre le juste prix". (1)

Un maître d'ouvrage compétent et responsable ne saurait ignorer que le meilleur rapport qualité/prix d'un ouvrage dépend totalement de la qualité de sa conception et de sa maîtrise d'œuvre laquelle est elle-même dépendante du temps qui y sera consacré. Il ne saurait en d'autres termes "se dissimuler que la qualité a une valeur et un coût". (1) Certaines économies à

e n j e u

courte vue, notamment en matière de conception, ont inévitablement des conséquences à moyen ou long terme, surcoût financier bien sûr dès la réalisation ou lors de la maintenance mais également, et c'est plus grave, surcoût social, lorsque le souci d'économie de la construction fait oublier celui à qui elle est destinée : l'usager, le citoyen, en un mot : l'homme.

Les commentaires du Ministre Bernard Bosson expriment clairement la volonté du législateur de prendre en compte cette dignité de l'homme dans l'acte de construire et à tous les niveaux :

- celui qui devra "vivre" la construction
- celui qui a la responsabilité d'en formuler la commande
- celui dont la tâche est de convertir cette commande en espaces de vie. Tel est, à notre avis, l'esprit de la "loi MOP" qui, ajouté à son souci de transparence dans la dévolution de la commande publique, nous semble tout à fait positif. Reste sa mise en œuvre sur le terrain qui ne doit pas trahir ses objectifs.

Les maîtres d'œuvre, les maîtres d'ouvrage ainsi que leurs intermédiaires conducteurs d'opération seraient coupables de faire en ce domaine l'économie des leçons d'une histoire pourtant relativement récente.

L'organisme représentatif des Architectes de la région est entièrement déterminé, quant à lui, à veiller à l'application de l'esprit de cette loi et à organiser avec l'ensemble des partenaires toutes les concertations raisonnables à cet effet ainsi que toutes actions à l'encontre des actes de nature à porter atteinte à cet esprit.

Jean-Pierre Espagne, Président.

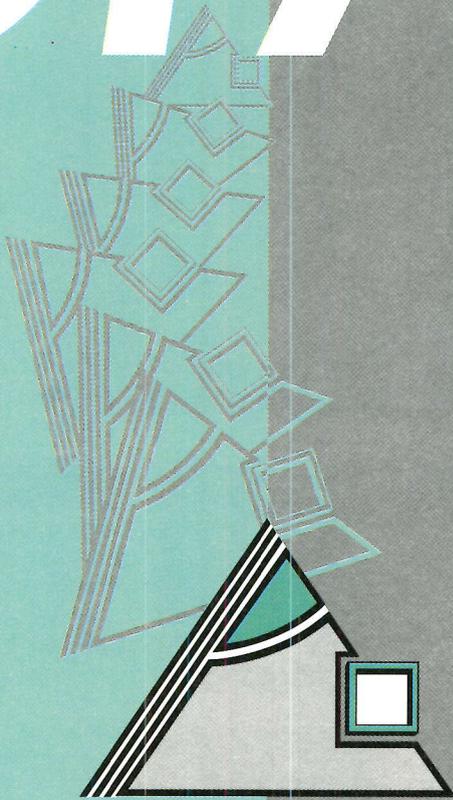
(1) Bernard Bosson, Le Figaro du 12 août 1994.



OPAC

DU
PUY-DE-DOME
ET DU
MASSIF CENTRAL

32, RUE DE BLANZAT
63000 CLERMONT-FERRAND
TEL. 73.41.16.16



**Notre
raison
de
bâtir,
c'est
vous !**

alice verard

Préstations et Equipements MAC, PC, Silicone Graphique
C.A.O. & IMAGES DE SYNTHÈSE



ART

EURO EXE

UN
UNIVERS
POUR
CONSTRUIRE
LES
IMAGES
DE
L'AVENIR

Clermont-Ferrand
73 93 09 99

Lyon
78 52 06 06

Montpellier
67 45 61 61

Les interventions des DDE et DDA pour des missions d'aide technique. Elles ne peuvent être réalisées qu'après autorisation préfectorale.

Question. - M. Nicolas Forissier rappelle à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme que, dans un avis en date du 29 octobre 1988 rendu à la demande de la chambre des ingénieurs-conseils de France, le conseil de la concurrence avait notamment estimé que «la possibilité conférée aux agents de l'Etat d'être des prestataires de services des collectivités locales selon des règles qui ne relèvent pas d'une logique de marché a pour conséquence qu'une part d'ingénierie des collectivités locales échappe aux cabinets privés quels que soient leurs efforts pour améliorer le rapport qualité-prix de leurs prestations».

Réponse. - Les directions départementales de l'équipement, comme les directions départementales de l'agriculture et de la forêt, peuvent apporter leur concours, en application des lois du 29 septembre 1948 et du 26 juillet 1955, aux collectivités territoriales et à d'autres maîtres d'ouvrage, de conduite d'opération, d'aide technique à la gestion communale de conseil et d'assistance. Ces missions ont un véritable caractère de service public, notamment pour les communes rurales dont les projets sont de faible taille.

En réalité, ces projets intéressent modérément le secteur privé, et les services techniques de l'Etat sont souvent le seul recours des petites communes pour mener à bien, dans la limite de leur capacité financière, leurs projets d'infrastructure. Toutefois, **les interventions des services techniques de l'Etat faites en application des lois susmentionnées ne peuvent être réalisées qu'après autorisation préfectorale, laquelle ne peut être délivrée que sous réserve de vérification qu'elles ne sont pas de nature à concurrencer, de façon abusive, l'activité normale des techniciens privés.**

Par ailleurs, cette possibilité de recours aux services de l'Etat a été réaffirmée à l'article 12 de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. Enfin, le cadre dans lequel s'exercent ces interventions est tel que les rémunérations des agents de l'Etat sont sans lien direct avec les prestations que les services techniques auxquels ils appartiennent fournissent aux collectivités locales en la matière. (JO du 8 août 1994 ; débats Assemblée nationale).

Les architectes se forment aux nouveaux décrets M.O.P.

Afin de permettre d'expliquer et de sensibiliser les architectes, leurs collaborateurs ainsi que les partenaires de la maîtrise d'ouvrage aux nouvelles règles qui s'appliquent désormais à la pratique de nos professions, le Conseil Régional de l'Ordre, en collaboration avec les Syndicats

Départementaux des Architectes de la Région et l'Office du Bâtiment organisaient le 28 octobre dernier une journée d'information générale sur les nouveaux décrets de la loi M.O.P. (Maîtrise d'Ouvrage Publique).

Au cours de cette journée, animée par Mme Gambaro, Avocat et Juriste auprès du C.N.O.A., et de M. Ramus, Architecte, Membre du groupe Permanent d'Etudes des Marchés de Travaux et de Maîtrise d'Œuvre auprès de la Commission Centrale des Marchés, et à laquelle assistaient plus de 200 personnes, les nouveaux textes de la loi M.O.P. et leur domaine d'application purent être expliqués et commentés. Ainsi furent abordés la définition des nouvelles missions de Maîtrise d'Œuvre, tant dans le domaine de la construction neuve que de la réhabilitation, le contenu du nouveau contrat de maîtrise d'ouvrage avec ses obligations, ses engagements et ses limites ainsi que les différents aspects de la rémunération de la mission de maîtrise d'ouvrage.

L'ensemble des participants a donc pu se familiariser avec l'application des nouveaux décrets M.O.P. Gageons que les maîtres d'ouvrage puissent également se former à l'application de ces nouveaux décrets et "décident de jouer le jeu de la qualité".

Les architectes se rebiffent. Face à la déréglementation des rémunérations que certains maîtres d'ouvrage commencent à appliquer, le Conseil Régional de l'Ordre et les représentants de la maîtrise d'œuvre ont réagi vigoureusement le mois dernier. C'est la rémunération prévue par l'OPAC du Puy-de-Dôme et du Massif Central pour la construction de logements et d'un parking destinés aux gendarmes de Thiers qui a servi de détonateur.

La Montagne

Autour de Jean-Pierre Espagne, président de l'Ordre régional des architectes, (au centre), MM Noël, président de la Chambre régionale des ingénieurs conseils, Soulier, président d'UNICTAL, Vernay, président de l'Office du bâtiment, Lanquette, Descœur et Segaud, architectes.



Pour la conception et l'exécution de l'opération thiernoise, l'OPAC a fixé (arbitrairement) la rémunération de la maîtrise d'œuvre (architectes, bureaux d'études, etc.) à 7,90 % du montant des travaux, qui s'élève à 18 millions de francs. Ce taux est «considérablement inférieur aux indications du guide à l'intention des maîtres d'ouvrage publics élaboré sous l'égide du ministère de l'Équipement», estime l'Ordre des Architectes dans une lettre adressée à l'OPAC. Lettre signée également par les responsables régionaux des syndicats d'architectes, de l'Office du bâtiment et des travaux publics, des organisations professionnelles des ingénieurs-conseils, des sociétés d'études techniques, des techniciens, et des économistes de la construction. Bref, par tous ceux qui participent à "l'acte de construire", contestant ainsi la prise de position du directeur de l'OPAC, qui s'appuie sur le décret du 1er juin dernier, abrogeant le barème des rémunérations en vigueur depuis 1973.

Absence de dialogue. Mais le nouveau système prévoit une négociation entre les architectes et les maîtres d'ouvrage, comme en témoigne le Guide édité par le ministère de l'Équipement. Il doit «aider le maître d'ouvrage public et l'équipe de maîtrise d'œuvre dans leur dialogue pour la détermination de la rémunération», rappelle le ministre Bernard

Bosson, dans l'avant-propos. Or, pour ce projet, «il n'y a pas eu de négociations puisque la rémunération était fixée à l'avance», déplore l'Ordre régional des architectes. En alertant l'opinion, les architectes et les représentants de la maîtrise d'œuvre ont donc montré leur détermination, bien décidés à faire appliquer l'esprit des textes et à aller encore plus loin.

Prisme d'Or. L'Union Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (UNAH) a décidé de mettre en œuvre une troisième édition d'une opération unique en son genre, l'opération "Prisme d'Or" afin de récompenser des réalisations marquantes de réhabilitation de l'habitat ancien du parc public ou privé.

L'organisation de ce Prisme d'Or a associé, en Auvergne, tous les intervenants dans le domaine de l'habitat, l'Etat (Direction Régionale de l'Équipement), la Délégation Régionale de l'ANAH, les élus régionaux et départementaux.

Les organisations professionnelles ont également participé à la mise en œuvre de ce Grand Prix, notamment le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes, la Fédération Régionale du Bâtiment, la CAPEB du Puy-de-Dôme, la Chambre Syndicale des Négociants en Matériaux, les CAUE, l'Association Régionale des Organismes HLM, la Direction Régionale EDF-GDF et la Chambre Régionale des Propriétaires.

Conformément au règlement, le jury régional s'est réuni le 20 octobre 1994 afin de procéder à la sélection des dossiers admis à prendre part au concours national. Quatre dossiers furent retenus dont ceux de nos confrères, Jean-Paul Christina pour la SCI la Michodière, 63000 Clermont-Ferrand ; Jean Pestre pour la restauration de Vicenti, 43140 Tence, et François Delamare pour la réhabilitation de logements locatifs, 03190 Hérisson.

Cette première étape franchie, ces dossiers seront présentés devant le jury national qui délibérera au cours du mois de décembre. Un dossier Auvergnat retiendra-t-il l'attention de ce grand jury ? Réponse le 20 décembre 1994.



J.-C. Collet

ORDRE DES ARCHITECTES

Annuaire Qualifelec 1994. Les architectes désireux d'obtenir l'Annuaire National Qualifelec 1994 devront en faire la demande auprès de J.-C. Guiguet, Agence République E.D.F., 34, avenue de la République, 63000 Clermont-Ferrand.

L'exportation de l'architecture française. A quelques mois d'une échéance aussi importante que celle de l'entrée en vigueur de l'accord instituant l'OMC – Organisation Mondiale du Commerce – et de la première réunion du Conseil du Commerce des Services (dont la profession d'architecte), il apparaissait urgent de mobiliser et de sensibiliser les architectes français à l'approche des marchés internationaux quelle que soit leur complexité.

C'est pourquoi, profitant de cette convergence d'intérêts, la SFUIA a décidé de dynamiser l'exportation de l'architecture française en créant SFUIA-Export, véritable réseau d'architectes exportateurs pour permettre l'information ciblée des marchés aux intéressés par la voie d'une messagerie ultra rapide.

Toutes les informations sur tous les pays et tous les marchés ne peuvent pas être diffusées à tous les architectes : pour être efficace et rapide, voire interactive, l'information doit être triée et ventilée vers les architectes qui en ont besoin et qui le désirent. Les membres de ce réseau bénéficieront donc :

- Des informations, triées par région géographique, nature d'ouvrage, nature de consultation (concours d'archi, appel d'offres sur projet, clé-en-main, études, etc.), source de l'offre, degré d'urgence, langue, etc.
- De la création et de la maintenance des fichiers "clients" et "fournisseurs".
- Du suivi des dossiers export.

Des développements ultérieurs tels que service de traduction, suivi technique, assistance Coface ou Actim, assistance juridique (contrats), mise en place de réseaux ou associations de travail, peuvent être envisagés.

Cotisation des membres : 1 500 F HT/an.

Pour une information complète, s'adresser à Brigitte de Souza, SFUIA - 7 rue de Chaillot - 75116 Paris - Fax 40.70.05.97.



Les concours toujours...

L'indemnité de l'ENITA

En pleine période de vacances, l'Enita lançait par voix de presse un appel de candidatures en vue d'un concours de concepteurs pour l'extension et la restructuration de leurs locaux. Coût prévisionnel des travaux : 16.000.000 F HT : la mission confiée aux quatre équipes sélectionnées consistant à produire un APS conformément au décret n° 93.1268 du 29 novembre 1993.

S'appuyant sur le Code des Marchés Publics, l'ENITA sollicitait la collaboration du Conseil de l'Ordre pour désigner cinq architectes pour siéger au jury.

Notre Conseil demandait préalablement à notre acceptation (le 11 août 1994), d'avoir communication du projet de règlement du concours afin de nous assurer de sa conformité à notre éthique professionnelle et informait le maître d'ouvrage qu'il lui appartenait d'assurer l'indemnisation des architectes désignés en qualité de membre du jury.

Par communication téléphonique en date du 30 août 1994 à notre secrétariat, l'ENITA nous avisait du report de la date de la première réunion du jury et donnait son accord de principe pour l'indemnisation de nos représentants dont le nombre était ramené de cinq à deux.

Nous sollicitons, le 8 septembre 1994, une confirmation rapide de la composition définitive du jury et nous renouvelons notre demande de disposer dans les meilleurs délais d'un exemplaire du règlement de la consultation. En outre, nous attirons l'attention du maître d'ouvrage sur le montant des indemnités de concours qui semblent très faibles pour les prestations demandées, notre calcul nous conduisant vers une indemnité de 85.000 F TTC par concurrent dans le cadre d'une esquisse.

Le 16 septembre 1994, l'ENITA sollicitait la désignation de deux architectes pour participer au jury et nous précisait que le règlement du concours était en cours d'élaboration et serait modifié dans le sens de l'esquisse.

En ce qui concerne le montant de l'indemnité, le maître d'ouvrage nous fait alors savoir qu'il n'entend pas le modifier, les architectes candidats ayant été clairement informés de celui-ci.

Le 6 octobre 1994, paraissait au BOAMP un rectificatif ramenant

Les rendez-vous des archis.

Pour faire connaître les architectes, il n'y a pas de meilleur moyen que de montrer leur savoir faire. Depuis quelques années, le Conseil Régional de l'Ordre s'est engagé dans cette voie en multipliant les expositions. Dernière en date, celle qui s'est tenue, fin septembre, à l'Espace Municipal Pierre Laporte, au 3e étage du Centre Jaude.

En trois semaines, plus de 2 000 personnes se sont intéressées à la trentaine de projets présentés, photographies, dessins et maquettes à l'appui.

Elles ont pu apprécier la qualité de leur conception et se rendre compte que les choses ont bien changé depuis vingt ans. Finie la production en masse de logements, on tient compte de l'environnement, de la remise en valeur du patrimoine et de la qualité de la vie.

Trois vidéos, diffusées pendant toute la durée de l'exposition, ont permis aussi de montrer l'évolution de la profession. Il s'agissait d'"Archi en France", "Maîtrise d'ouvrages publics. Objectifs qualité", "Le concours au service de la qualité architecturale".



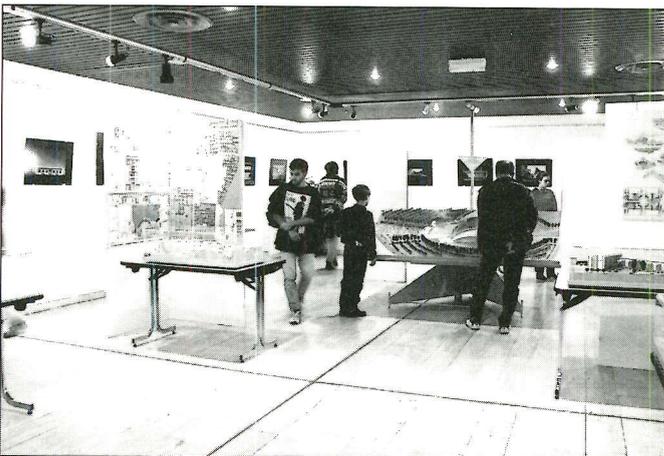
D. Massacrier

Que la fête commence.

Ils se sont couchés tard cette nuit-là, les quelques deux cents architectes et personnalités invités à déguster de somptueux vins de Bourgogne – Santenay, Romanée, Volnay... –, dont la simple évocation fait déjà rêver les palais des plus avertis, qui ont donné leurs noms à la nouvelle famille des tuiles Lambert, présentées à l'occasion de cet événement professionnel régional. Animée comme il se doit par l'impétueuse fanfare des Beaux-Arts, la soirée s'est poursuivie dans la salle d'armes et le parc du prestigieux château de la Batisse. Tout le monde est reparti en espérant qu'une opération aussi réussie puisse se renouveler de temps en temps.



D. Massacrier



l'estimation des travaux à 14.700.000 F HT, et le contenu de la mission à la production d'une esquisse.

Le 23 septembre 1994 le jury, composé de 2 architectes représentant le Conseil, se réunissait pour sélectionner 4 équipes sur 32. Nos représentants demandaient alors d'examiner le règlement du concours et le calcul des modalités d'indemnisation des candidats.

C'est ainsi qu'on apprenait que le premier était toujours en cours d'élaboration et que, pour le second, il était nécessaire de revoir le calcul de l'indemnité, l'estimation des travaux ayant été diminuée.

En fonction de cette nouvelle donnée, et après calcul, nos représentants proposaient donc de ramener l'indemnité à 70.000 TTC. Il semblait dès lors qu'un consensus puisse s'établir sur ce montant intermédiaire. Mais une intervention de dernière minute leur précisait que l'indemnité était connue de l'ensemble des candidats, qu'ils en avaient, en répondant à l'acte de candidature, accepté le principe. Aussi, il n'était pas question d'aller au-delà de 60.000 TTC.

Nos deux représentants, estimant que cette indemnité était insuffisante, ne souhaitaient plus dès lors participer aux délibérations du jury et se retiraient. La composition du jury en l'absence de nos représentants devenait du coup illégale... Affaire à suivre...

Saint-Yorre... une question de forme

Dans un précédent numéro de cette revue, nous avons évoqué l'utilisation abusive de la procédure Conception-réalisation pour la construction d'un "complexe omnisports" sur la commune de Saint-Yorre.

Notre conseil avait donc décidé de saisir le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand sur le bien fondé de ce concours conception-construction engagé dans les toutes dernières heures de flou juridique précédant l'application du "décret M.O.P." y afférant.

Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a décidé que la voie du référé contrat choisie par le Conseil Régional de l'Ordre (car permettant une décision rapide) n'était pas recevable en la forme. Le Conseil n'ayant pas, en

tant que tel, intérêt à conclure le contrat. Nous aurons appris un peu plus en matière de formalisme.

Mais au fond, c'est une autre affaire...

A propos d'une autre affaire, le Tribunal Administratif d'Orléans a décidé que la construction d'un centre d'intervention principal des Sapeurs Pompiers ne nécessitait pas l'association de l'entrepreneur aux études...

La jurisprudence est en marche.

Questions de principes

Le développement des procédures d'appel à la concurrence et de concours de conceptions fait que notre Conseil est constamment sollicité pour désigner des architectes appelés à siéger au titre du tiers de Maître d'Oeuvre dans les jurys constitués selon les exigences du Code des Marchés Publics.

Ce n'est pas une tâche facile d'être architecte et membre du jury, car si tout architecte est en mesure de remplir son rôle de conseil en matière d'architecture, la seconde fonction implique une parfaite connaissance tant de la déontologie que des procédures en matière de marchés publics.

Outre la compétence professionnelle personnelle, l'architecte désigné par notre Conseil, sur la demande du Maître de l'Ouvrage, apporte la caution morale de la profession quant à la correcte organisation de la consultation. Il importe dans cette optique que nous disposions d'une part, d'un nombre assez substantiel d'architectes qui acceptent de se former à cette tâche et d'autre part, que nous soyons assurés par le Maître de l'Ouvrage que l'architecte en question puisse siéger à ce jury dans des conditions compatibles avec l'éthique d'une profession qui s'efforce de demeurer digne et respectable.

En ce qui concerne le premier point, nous envisageons très prochainement l'organisation d'un stage, par ailleurs déjà programmé mais annulé en raison de l'évolution des textes officiels dont il convenait d'attendre les modalités d'application.

Sur le second point, il est nécessaire que nous puissions avoir communication du règlement de la consultation afin de nous

assurer qu'il ne comporte pas d'éléments contraires aux principes déontologiques de notre profession.

Il nous semble découler de la plus élémentaire des logiques, que la participation d'un individu à un jury implique nécessairement son adhésion aux modalités d'organisation du concours. Il en va de même s'agissant de notre institution qui acceptant de désigner un ou plusieurs confrères pour siéger dans un jury se trouve mise en position d'en cautionner implicitement les règles de fonctionnement.

La moindre courtoisie consisterait donc à :

1 - Prévenir la personne physique ou morale pressentie pour participer aux travaux du jury dès lors que l'on en envisage la composition.

2 - Lui fournir les éléments lui permettant de se déterminer en son âme et conscience sur l'opportunité de sa participation.

3 - Une fois la composition du jury définitivement arrêtée, prévenir de la date d'ouverture des travaux de celui-ci en prévoyant un délai raisonnable, permettant une disponibilité normale.

Malheureusement, il arrive trop souvent à notre goût que nous soyons prévenus, pêle mêle, et généralement par fax, de l'existence de la consultation, de notre réquisition pour participer au jury et de la date de réunion qui se situe en général dans les quelques jours suivants.

Un minimum de déférence à notre égard permettrait dans bien des cas d'éviter d'empoisonner l'atmosphère des consultations par des problèmes d'intendance qui ont pour effet de détourner pernicieusement la loi de son esprit.

Un autre point souvent délicat réside dans le principe de l'indemnisation des architectes, membres de jury, pour la prestation de Conseil fournie au Maître de l'Ouvrage. Il est évident que les frais de fonctionnement d'un jury font partie de l'enveloppe globale de l'opération au même titre, par exemple, que les honoraires versés pour la conduite d'opération, fut-elle réalisée par un service public ou para-public. Notre conseil a donc décidé de veiller particulièrement au respect de ces principes qu'il considère essentiels pour la garantie

de transparence dans l'attribution de la commande publique et le maintien de la qualité architecturale.

Partant de là, la présence d'un membre de jury, désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes, constitue une forte présomption de sérieux dans l'organisation d'une consultation. Alors, chers confrères, sachez choisir vos concours, vous éviterez bien des déboires et la qualité de l'architecture y gagnera pour le plus grand bien de tous.

Le mythe des "spécialistes"

Il n'est quasiment plus un appel à concurrence où, pour être admis à participer, il convient d'avoir réalisé une quantité de construction du même type. En un mot, il faut être "spécialiste". Mais comment le devenir ?

L'enseignement de l'architecture ne délivre qu'un seul diplôme, le même pour tous, celui d'architecte. Alors peut-être est-ce en forgeant que l'on devient forgeron ?

Certes oui, mais comment faire si l'on vous refuse le fer et que l'on vous interdit de toucher au feu parce que vous n'êtes pas pompier. Pas facile !

Alors on en vient à se demander, ça sert à quoi un architecte ? Ça a un diplôme mais ça n'a pas de spécialité. Et c'est en fait là, la réponse.

La spécialité d'un architecte, c'est de ne pas en avoir ou plutôt d'en avoir une très générale.

Elle consiste (sommairement) à savoir traduire, en espaces bâtis architecturés, les exigences fonctionnelles et les contraintes techniques d'un programme quel qu'il soit. La réussite d'une opération sera donc dès lors conditionnée par le talent intrinsèque de l'architecte (qui doit pouvoir s'exprimer et s'apprécier sur n'importe quel programme) autant que par la qualité du programme lui-même.

Car c'est le programme qui porte la spécificité d'une opération, c'est lui qui est véritablement l'affaire de spécialiste.

Tiens encore un spécialiste, décidément il faudra qu'un jour on en parle avec ceux qui "montent" souvent les opérations : les ingénieurs des ponts et chaussées. Ponts et chaussées ? Ça au moins c'est une spécialité qui a le mérite d'être claire.



Le Centre
Européen
du Volcanisme

Voyages au centre de la terre

V Pourquoi Hollein l'a emporté

Pour la première fois, une revue lève le voile sur les cinq projets du Centre Européen du Volcanisme, ceux d'Hans Hollein, de Jean-Michel Wilmotte, qui avait la préférence du jury, d'Henri Ciriani, de Ricardo Boffil et de Douat-Harland.

Valéry Giscard d'Estaing, président du Conseil Régional, et le lauréat, Hans Hollein.



Voilà l'Auvergne doté d'un projet ambitieux. Celui d'ériger en pleine nature, sur un terrain situé à Saint-Ours-les-Roches, à une dizaine de kilomètres de Clermont-Ferrand, un Centre Européen du volcanisme, le premier en Europe. Celui aussi de prévoir un musée sur le site même du volcanisme. "Nous visons une opération aussi exemplaire que le Futuroscope de Poitiers", devait même déclarer son promoteur, le président du Conseil Régional.

Mais la remise des copies, le 4 juillet dernier, avait suscité quelques remous. Contre l'avis de son jury, constitué d'un tiers d'architectes, Valéry Giscard d'Estaing, suivant l'avis de sa Commission permanente, a finalement préféré l'autrichien Hans Hollein aux dépens du projet de Jean-Michel Wilmotte, aménageur de l'aile Richelieu du Louvre, dont la principale faiblesse reposait, à ses yeux, sur "sa trop grande neutralité par rapport aux volcans d'Auvergne. Le projet Wilmotte est un grand rectangle, dit-il, certes un très beau bâtiment, mais qui n'avait pas de relation avec la terre, si ce n'est qu'il est enterré."

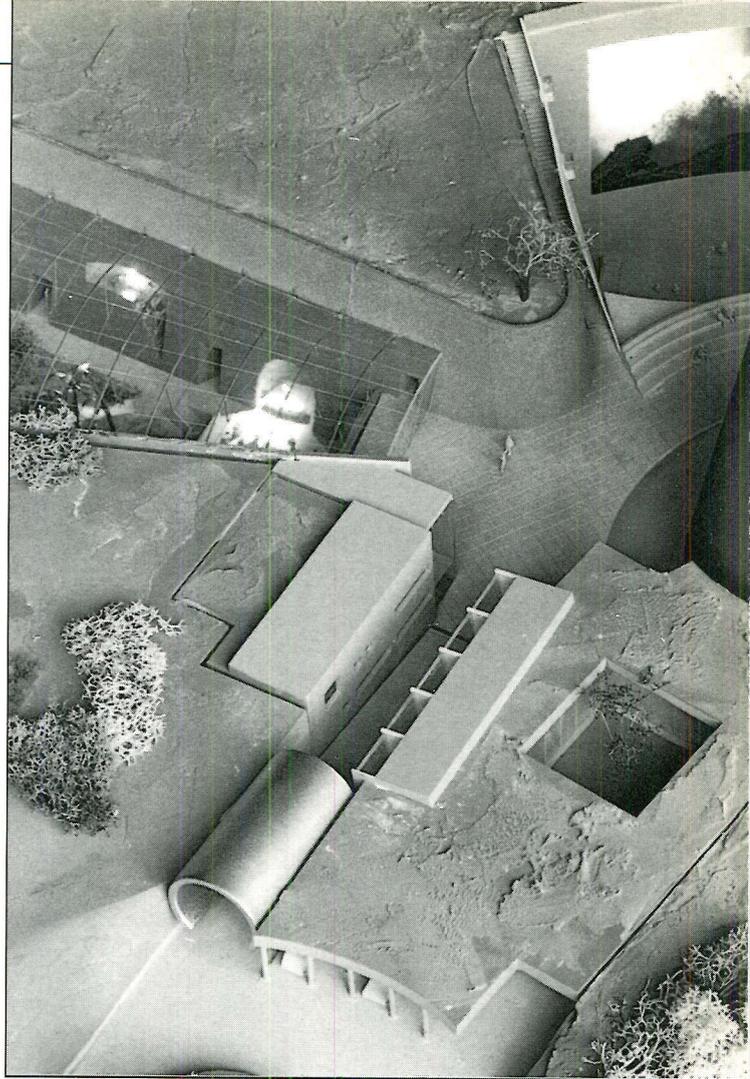
"En revanche, le projet d'Hans Hollein est une découverte permanente avec des échappées visuelles sur le centre de la terre et les volcans". Pour le Président du Conseil Régional, le projet de l'architecte autrichien, associé à une équipe clermontoise, l'Atelier 4, "était véritablement le seul objet

architectural susceptible de frapper le spectateur et qui fera de la visite du musée un événement, quelque chose qu'on ne verra nulle part ailleurs".

Il s'implique aujourd'hui "dans une expérience émotionnelle à la rencontre de la terre et du feu". Le musée sera en grande partie souterrain pour préserver l'environnement naturel. "Il s'agira surtout de simuler un voyage au centre de la terre, un parcours initiatique", a expliqué le Président, avec des accents inspirés des écrits de Jules Verne.

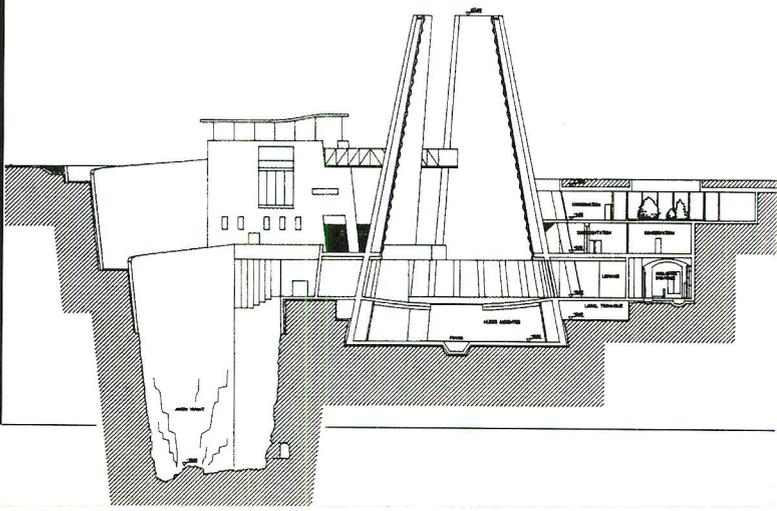
D'un coût estimé à 300 millions de francs, dont la moitié sera supportée par la Région et le restant partagé entre l'Etat et l'Europe, le Centre se veut à la fois scientifique et émotionnel. C'est ce qu'a rappelé Hans Hollein. "On ne viendra pas au Centre du volcanisme uniquement pour visiter un bâtiment. Le contenu devra faire réfléchir sur le phénomène du volcanisme". Les travaux qui débiteront cet automne devraient être terminés fin 1997 ou début 1998.

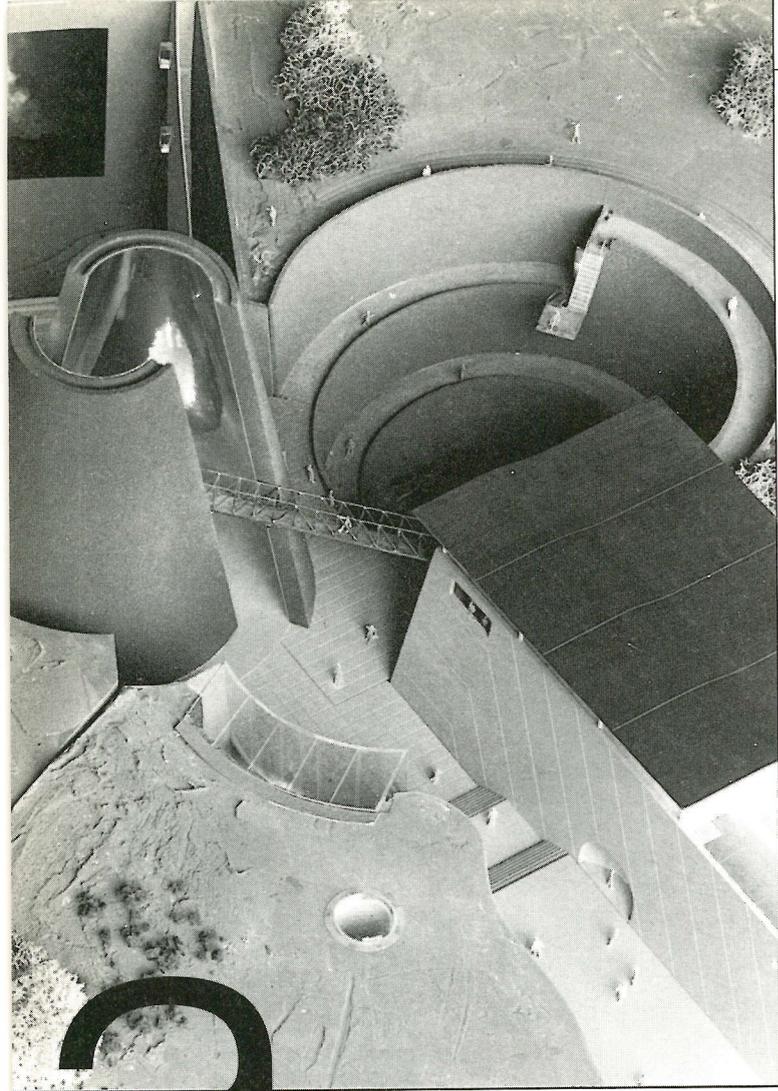
Trois autres équipes dirigées par des architectes prestigieux avaient également participé à ce concours : Ricardo Boffil, déjà connu dans la région par l'aire des volcans sur l'autoroute Clermont-Paris, Henri Ciriani, et les clermontois Douat-Harland, auteurs notamment du centre "Les Célestins" à Vichy.



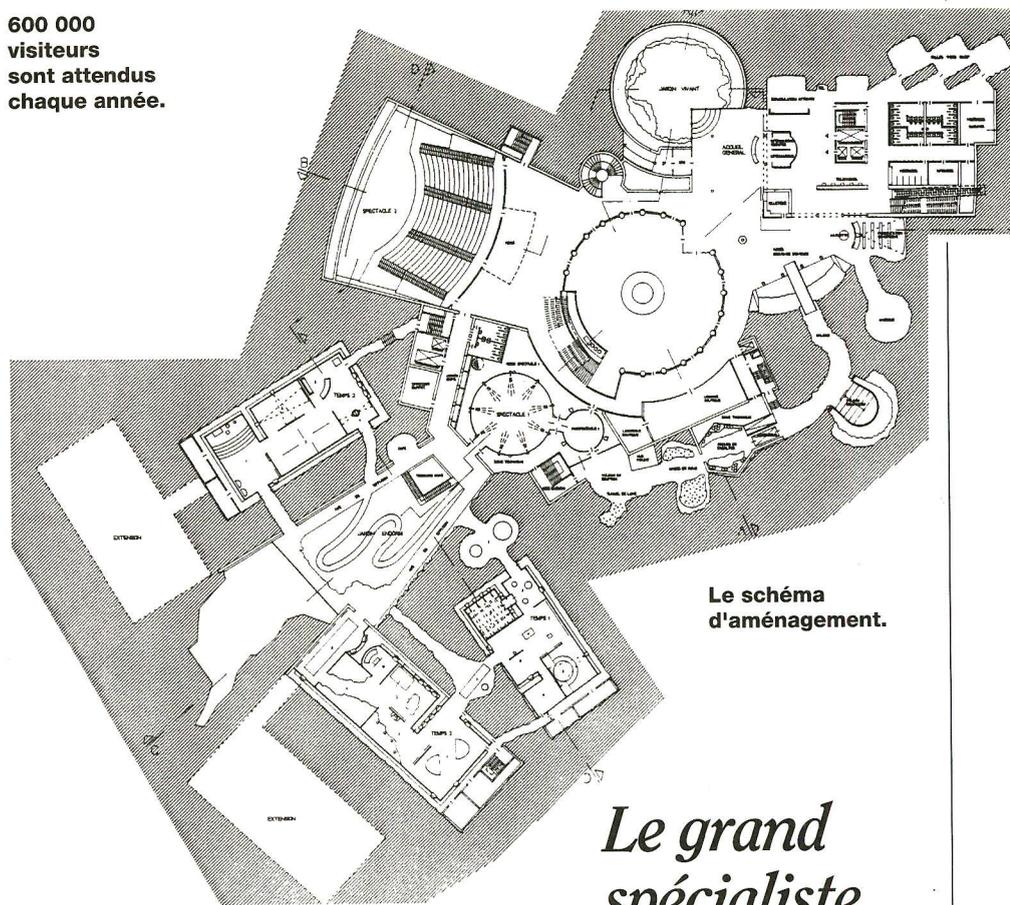
L'équipe Hollein, Atelier 4, lauréate

Un objet sculpté dans la terre





600 000
visiteurs
sont attendus
chaque année.



Le schéma
d'aménagement.

Le grand spécialiste des musées

a

avant même de parler architecture, Hans Hollein a souligné la nécessité d'intéresser aussi bien les scientifiques, les profanes que les enfants. "Venir au musée doit constituer une sortie éducative aussi bien qu'un divertissement", écrit-il dans sa présentation. Le contenu du musée mais aussi l'ambiance doivent contribuer à exercer cette double attirance, ajoutant que ce projet représente un acte de reconnaissance envers les grands volcanologues français, un monument dédié à leur travail".

Il joue d'abord sur le choix des matériaux (la pierre volcanique, le granite, l'herbe, l'eau), pour intégrer l'édifice au paysage, et sur l'organisation du site. Le visiteur se dirigera, par une pente douce, vers un cratère artificiel, commençant ainsi sa descente vers un autre monde. En s'avancant vers le "cône", au centre de la composition générale, il est "saisi par sa paroi interne, peau palpitante de miroirs, frémissant

sous le feu des torchères, déclare-t-il non sans lyrisme. Au fond, vacille, dans un "creuset", un feu symbolique de l'activité volcanique toujours présente en Auvergne".

Le début du parcours, comme on le voit, sera marqué par un espace d'initiation, véritable environnement de sensations nouvelles avec des odeurs, des fumées, des bruits et des tremblements. "La "bouche ouverte" du cratère avale les visiteurs", dit-il. Ils seront ensuite plongés dans trois grottes, creusées dans le basalte, qui abriteront l'ensemble des explications sur le phénomène du volcanisme. C'est là qu'ils pourront vivre, voir et ressentir la beauté effrayante d'une explosion volcanique.

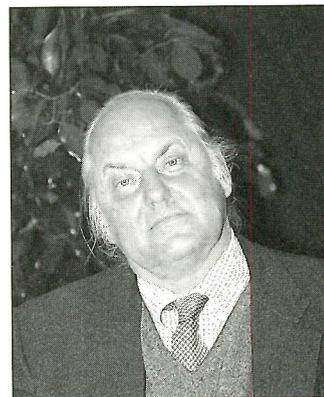
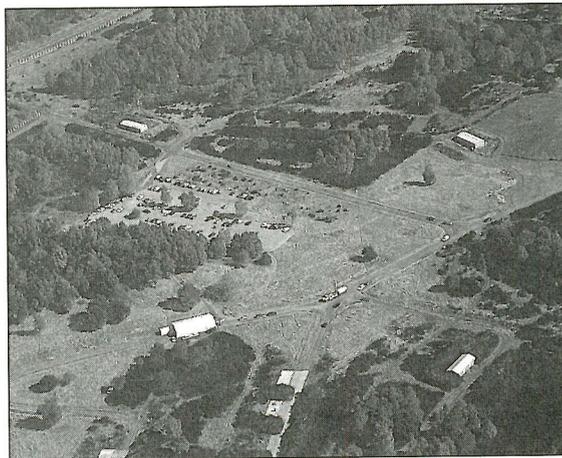
A chacune des salles enterrées correspond un thème précis sur lequel a planché un géologue clermontois, Alain de Goer de Herve. Le premier est consacré au volcanisme et à la dynamique de la terre, le deuxième à l'intérieur des volcans et le dernier aux volcans, à l'environnement et à la vie. Le tout entre un "jardin vivant" à l'intérieur du cratère et la vallée du "jardin endormi", à côté de la première salle de spectacle.

En remontant vers la sortie, les visiteurs découvriront Pompéi sous les cendres et accéderont à une vaste crypte qui regroupera autour d'un feu symbolique les évocations des

grands personnages de l'Auvergne. Ils prendront place ensuite dans une salle qui leur dévoilera le spectacle grandiose des éruptions volcaniques. Et, avant de repartir, ils pourront passer par un restaurant panoramique d'où ils pourront admirer la chaîne des Puys.

Dans ce projet en grande partie souterrain – les parkings étant eux aussi enterrés, exceptés les parkings extérieurs intégrés dans le site par un jeu de talus et de plantations loin de la zone calme du musée –, seule subsiste une grande cheminée conique, qui symbolise le volcan et son cratère. Jugé trop audacieux par le Maître d'Ouvrage, ce signal monumental a été modifié afin que l'ensemble soit plus conforme aux rondeurs des vénérables volcans.

Une vue
aérienne
du site.



Danyel Massacrier

A 60 ans, l'autrichien Hans Hollein a derrière lui un passé prestigieux dans le domaine des musées, avec la Richard Feigen Gallery à New-York (1967-1969), le Musée Municipal Ableiberg à Mönchengladbach, Allemagne (1972-1982), le Musée de Verres et Céramiques à Téhéran (1977-1978), le Musée d'Art Moderne à Francfort (1983-1991), ainsi que ses projets pour le Musée Guggenheim à Salzbourg (lauréat d'un concours international en 1989), pour le Musée Régional de la Basse Autriche à Saint-Pölten, en cours de réalisation. Architecte, urbaniste, designer et scénographe de grandes expositions, metteur en scène de théâtre, critique et artiste, Hans Hollein a reçu notamment le Pritzker Prize (USA) en 1985, l'équivalent du Prix Nobel en architecture, et the Chicago Award en 1990.

Architectes :

Hans Hollein, Atelier 4
(Jean-Pierre Erragne, Jean-Louis Pourreyron, Philippe Tixier).

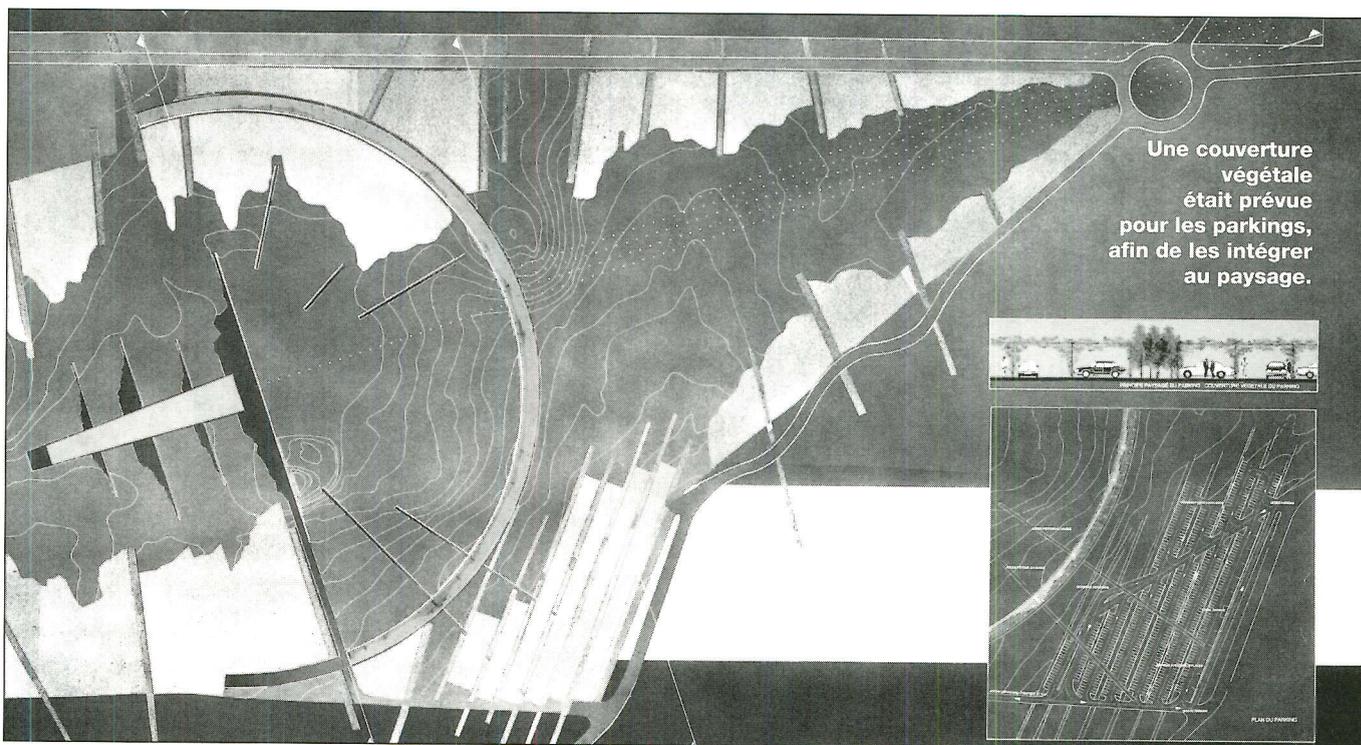
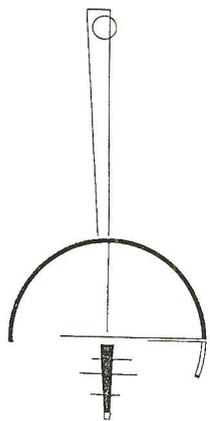
**L'équipe Wilmotte
Berger-Manaud**

Un point de convergence

architecture romane, pour en reprendre les dimensions majestueuses avec une écriture contemporaine", insistent les architectes.

Exemple le plus significatif : le traitement de la nef centrale, s'élevant dans sa partie la plus haute à plus de vingt mètres, donne toute sa dimension émotionnelle à l'édifice. "Le projet est donc conçu pour répondre à la curiosité, au rêve, à l'évasion, à l'émerveillement qu'en attend le public,

grande nef, où l'histoire de l'Auvergne et de ses Puys est présentée, et distribuée cinq "séquences" ludiques, logées dans des salles latérales, de véritables grottes, creusées à même la paroi. Ici, tous les phénomènes volcaniques sont racontés : des volumes sous-marins aux orgues basaltiques, du voyage au cœur d'un volcan aux volcans en éruption... Avant d'assister au spectacle, point d'orgue de la visite, et de se retrouver face à un site ver-



Le Centre Européen du Volcanisme
Voyages au centre de la terre

S'appuyant fortement sur la présence immédiate des volcans – le centre est situé au point de convergence de l'ensemble de la chaîne des Puys –, l'équipe Wilmotte a retenu trois points forts repris dans les

partis paysager et architectural :

- Partir de la réalité géographique et la traduire architecturalement.
- Créer une interaction entre la

des volumes, lui permettre de suivre un chemin initiatique. D'abord par une gigantesque table d'orientation posée au sol en arc de cercle sur laquelle se projettent les silhouettes de chaque volcan. Ensuite, par une série de failles découpant le Centre, qui portent le nom des volcans les plus proches : celle de l'entrée, où la roche s'est écartée devant la poussée du bâtiment, une autre, secondaire, qui conduit la lumière au sein de l'édifice, deux failles de part et d'autre de la précédente, destinées aux issues de secours, la dernière, enfin, qui laisse l'empreinte du déplacement et devient le "jardin endormi", lieu de fertilité.

Cela ressemble étrangement à un gigantesque vaisseau spatial, enfoui dans le sol. "Le plan d'ensemble du Centre Européen du volcanisme fait référence aux chefs-d'œuvre d'ar-

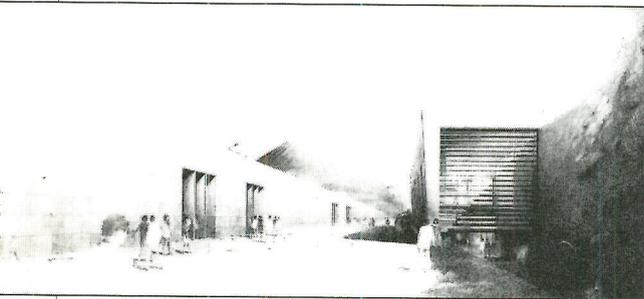
ajoute Jean-Michel Wilmotte. Nous sommes partis de ces réflexions pour réaliser le parcours scénographique, qui s'appuie sur des effets sonores et lumineux, renforçant ainsi l'image théâtrale."

Le ton est donné dès l'entrée par les matériaux choisis à base de roches volcaniques, l'éclairage rasant pour mettre en valeur les volumes intérieurs, les fumées lourdes et les grondements. Le visiteur est immédiatement confronté en surplomb au cratère béant creusé dans la terre même du site et dans lequel s'inscrit le "jardin vivant". Des jeux de lumière, combinés aux fumeroles de vapeur et à l'ambiance sonore font ressentir au public la dimension du spectacle qui l'attend.

La visite au centre de la terre peut donc commencer, organisée le long d'un axe de diffusion qui suit les parois de la

doyant peuplé de volcans endormis dont chaque silhouette se projette sur une immense table d'orientation.

Le projet insiste aussi fortement sur l'environnement. "Le Centre n'est pas construit mais s'inscrit dans le sol, déclare Jean-Michel Wilmotte. Il respire comme la terre et devient un organe vivant qui étonne, non par sa structure mais plutôt par sa fusion avec l'espace qui l'entoure". Il propose donc de reconstituer le tracé parcellaire ancestral et l'unité du paysage, en plantant des haies forestières au développement plus ou moins lent, en maintenant au centre une vaste prairie sauvage et en accueillant l'eau par différents systèmes (canal, bassin ou sous forme de jets, brume, brouillard), afin de mettre en scène la "vraie" nature, celle des volcans, des forêts, de la vallée.



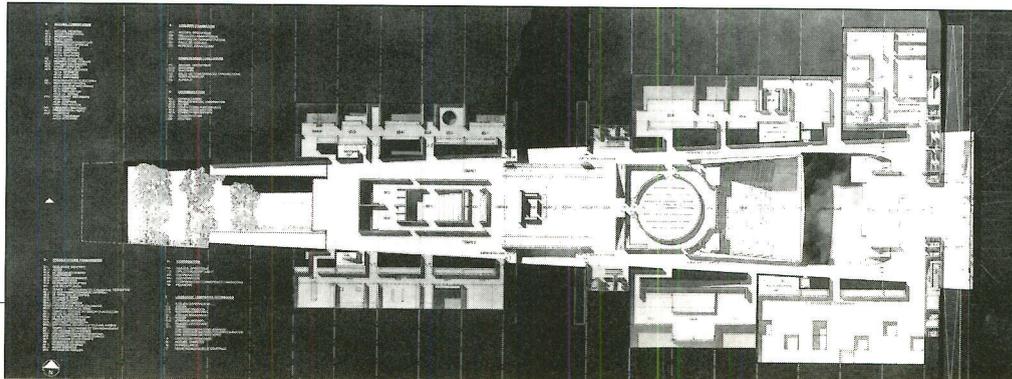
surface de la terre et ses entrailles.

- Etablir un dialogue entre le projet et son environnement.

Tout est fait pour conditionner le voyageur, lui assurer une transition entre la surface de la terre et le monde mystérieux

Architectes :

Jean-Michel Wilmotte,
Charles Moliner,
Claude Berger,
Jean-Pierre Manaud.



O

ans ce projet, l'eau est un point d'ancrage. C'est elle qui guide le visiteur jusqu'à l'édifice dont le seul élément visible, y compris du Puy-de-Dôme, ressemble à une obélisque. "Le bâtiment est anti-expérimental, avertissent les auteurs. Sa simplicité, son académisme et sa vigueur sont là pour affirmer sa pérennité au service des hommes, du centre de l'Auvergne."

Pourquoi tant insister sur l'eau ? Pour deux raisons, expliquent les architectes : "Parce que l'eau est un élément omniprésent dans le phénomène volcanique (raz-de-marée, boues, geyser...) et qu'elle correspond à une spécificité auvergnate que constituent les lacs volcaniques, en forme de triangle pour les lacs de barrage ou rond pour les lacs de cratère. Ce sont ces deux types d'espaces volcaniques qui accompagnent nos visiteurs au centre de la terre." Ils ont choisi le premier scénario en ouvrant une voie au milieu du lac afin de préparer le

visiteur à pénétrer dans ce sanctuaire du volcanisme. Mais le grand bassin triangulaire se déverse quand même dans deux autres bassins ronds aux deux extrémités du triangle. N'oublions pas, disent-ils, que nous sommes dans une terre de grands espaces et que le trajet du parvis au cœur du musée, à travers des jets d'eau éclairés par fibres optiques, représente pour le visiteur une pré-scénographie et une mise en condition de la réalité du temps volcanique.

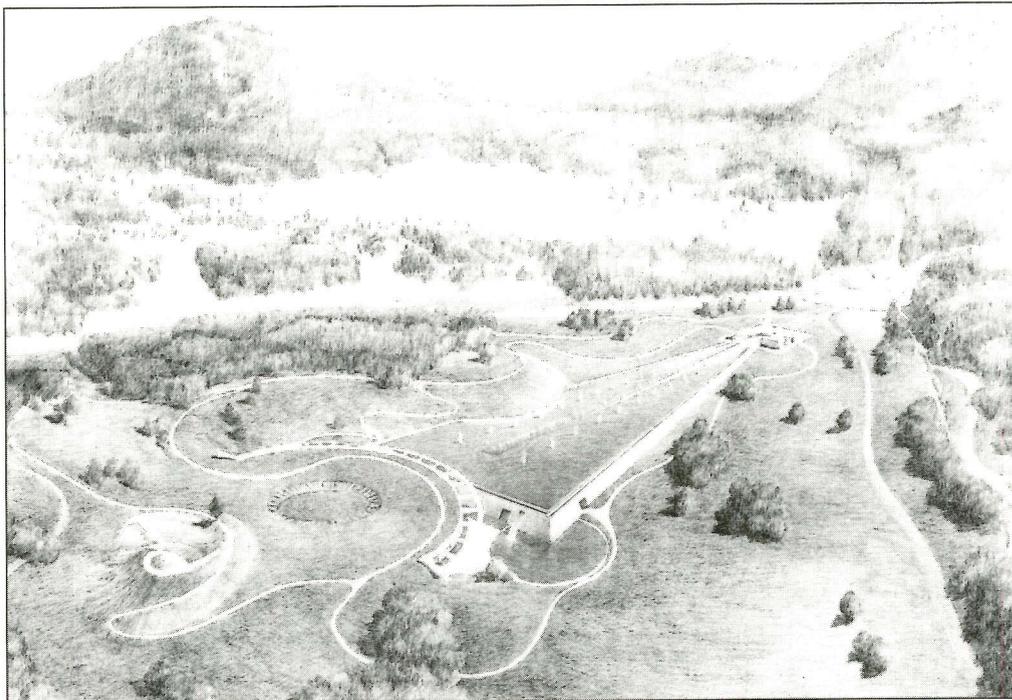
Espace, temps : deux notions indispensables pour com-

prendre le projet. D'un côté, le déambulateur à travers le lac de barrage, de l'autre, le bâtiment, hors des modes architecturales, s'appuyant sur de puissantes colonnes qui paraissent venir du centre de la terre "là où la lumière jaillit", qui ressemble un peu à une église romane inversée, la lumière, cette fois-ci, ne venant pas du ciel mais du sol.

Dans ce choix muséographique, les architectes ont privilégié les sensations, les découvertes et les rencontres que l'on ressent en suivant cette passerelle – le seul objet commun à l'ensemble du parcours – qui constitue le fil d'Ariane du visiteur. "Elle représente la structure de notre parti scénographique pour plusieurs raisons, expliquent les auteurs du projet. Elle devient un repère dans un système de décors très différents, s'adapte aux besoins muséographiques et permet d'orienter le regard. C'est en quelque sorte le siège du spectateur au théâtre ou au cinéma autorisant tous les trucs."

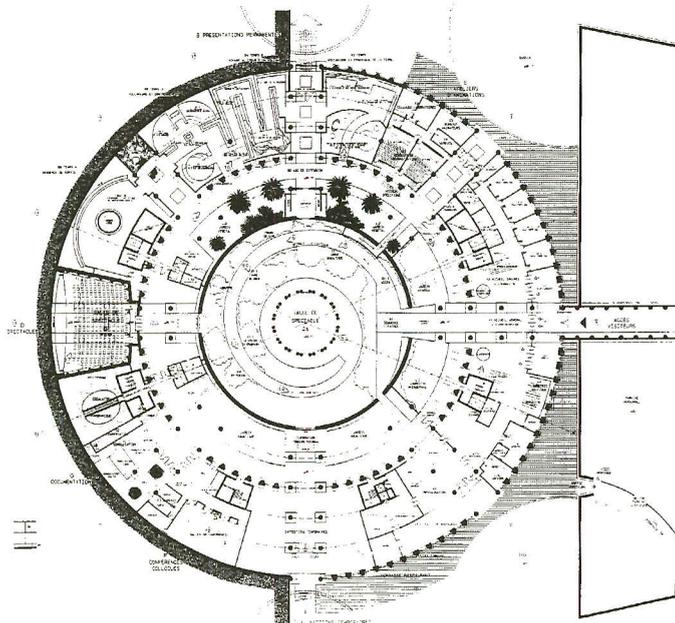
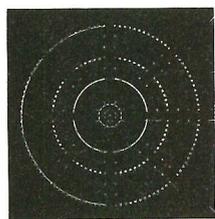
Au visiteur, ensuite, de s'attarder au-dessus du planisphère, de toucher les orgues basaltiques, de contempler la mare de boue maintenue en faible ébullition et dégageant une odeur de soufre, de s'enfoncer dans une galerie composée de roches percées de quelques ouvertures donnant sur les profondeurs en fusion ou des

L'eau guide le visiteur jusqu'à l'édifice.

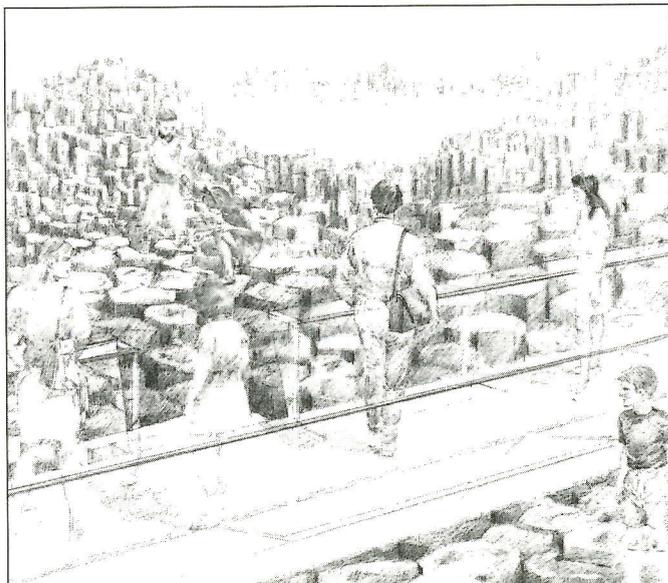


L'équipe Douat-Harland et Associés

Autour de l'eau



Le schéma d'aménagement.



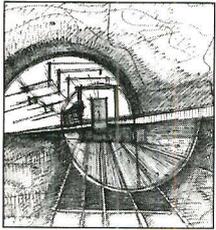
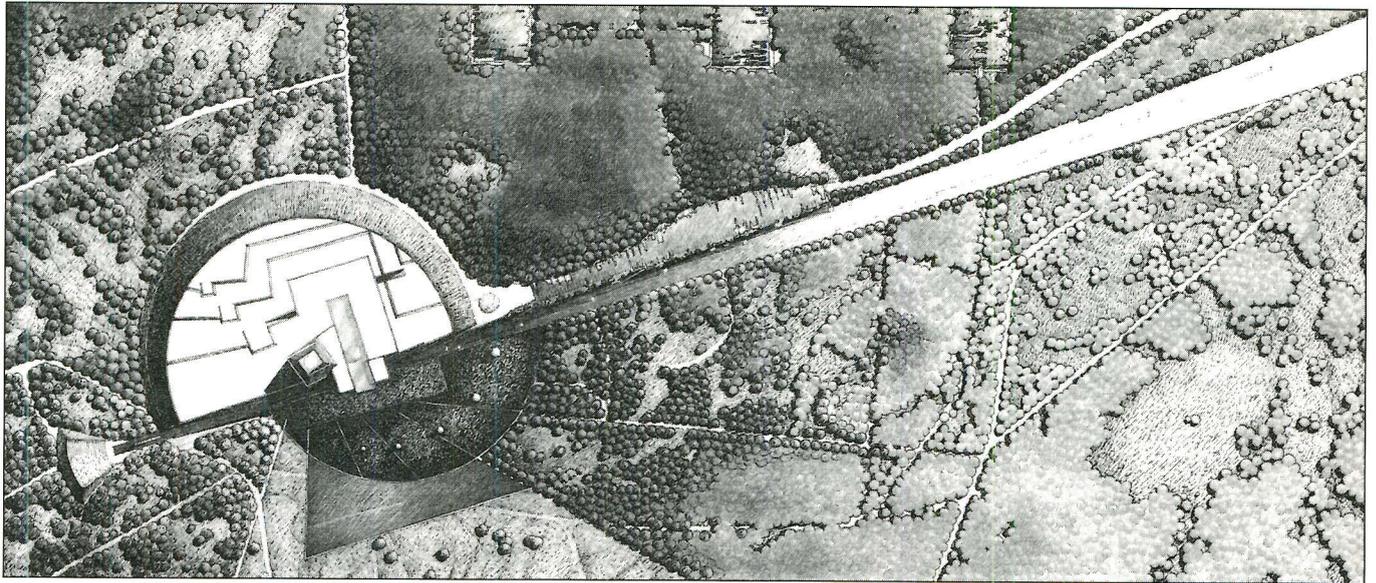
Les visiteurs peuvent toucher les orgues basaltiques.

Architectes :
Michel Douat,
Richard Harland
et Associés.

Le Centre Européen du Volcanisme
Voyages au centre de la terre

sources sulfureuses, de pénétrer dans une grotte d'où l'on peut apercevoir de (fausses) coulées de lave, de traverser enfin un tube transparent sur lequel sont projetées des images restituant les éruptions, les mouvements de la terre et les explosions sous-marines, avant de déboucher sur la salle de spectacle et le "jardin végétal". Il y a, dans cette approche, une volonté ludique évidente.

"Créer un paysage artificiel qui s'inscrit dans la nature environnante en la géométrisant".

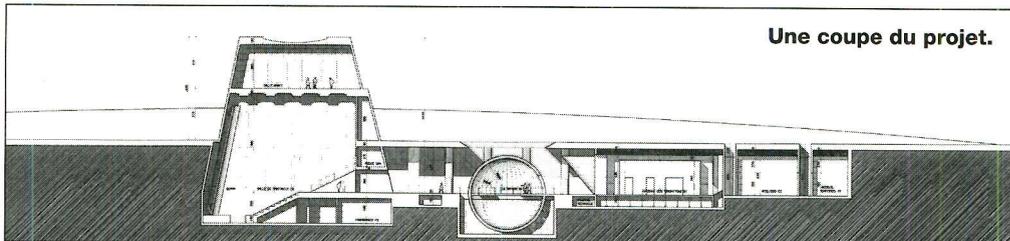


L'équipe Bofill Danse avec le feu

Tous ces éléments tournent en fait autour d'un atrium, situé dans la prolongation de la fissure centrale, pour rendre plus lisible les espaces. "Point de départ du parcours, cet endroit n'est pas seulement un lieu d'accueil, mais surtout un repère permanent sur le chemin de la découverte, écrivent les architectes. Ce parcours initiatique, qui conduit aux origines de la terre et de la vie,

la lumière, les bruits, la chaleur, les odeurs, que les architectes veulent reproduire ici, afin que le public "s'approche de la réalité du volcan". Il doit pouvoir passer en permanence d'un niveau de lecture à l'autre selon ses connaissances préalables, son intérêt pour le sujet ou simplement son comportement au cours de la visite.

Que va-t-il découvrir au cours de son périple soigneusement organisé ? D'abord une sphère de 12 mètres de diamètre, environ 12 000 fois plus petite que la réalité. Une passerelle permet au visiteur de cheminer entre la croûte terrestre et le noyau et d'apercevoir le contour des continents. La galerie des sensations le transporte ensuite dans les fonds sous-marins, dans les airs, avant d'atteindre l'entrée du cratère, dernière étape de ce parcours d'émotions. Apothéose de ce cheminement, le cône inversé, qui permet "d'assister à une éruption volcanique", grâce au son, à l'image, à la lumière qui montent et envahissent les parois du cône. A côté des trois salles thématiques, les architectes ont imaginé un lieu étonnant, la salle des mythes, entre connaissance et sensations, qui retrace en quatre séquences la rencontre des hommes avec l'univers des volcans.



Une coupe du projet.

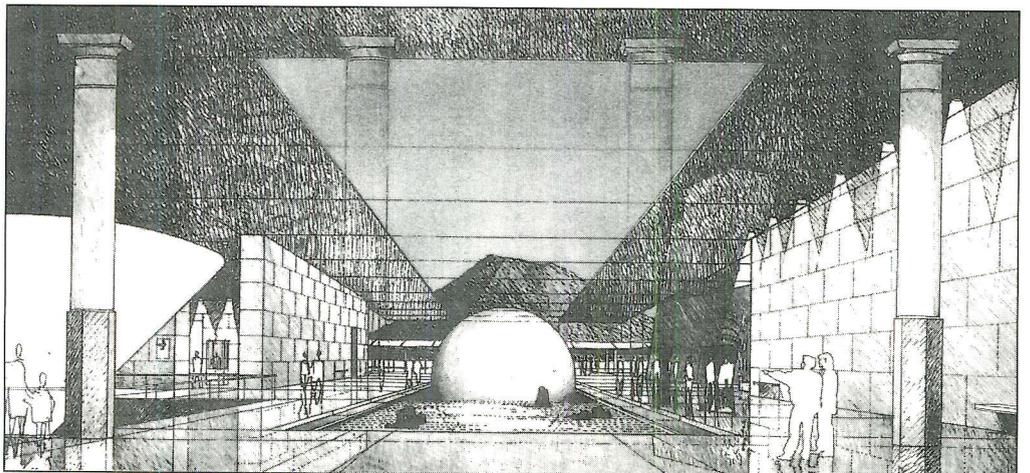
"architecture du Centre européen du volcanisme ne peut pas être anecdotique. Elle a forcément une dimension cosmogonique". Cette petite phrase en forme d'avertissement permet de mieux comprendre le parti pris de Ricardo Bofill. "C'est une architecture essentielle, dépouillée de tout ornement, capable de concilier mémoire et invention, née du grand spectacle de la nature. L'homme l'a observée et géométrisée."

Plaçant les volcans aux origines de la vie ("Le volcan est longtemps passé pour une manifestation des Dieux"), du savoir ("Sur eux se fixent le regard des poètes, du public et aussi des scientifiques"), et même de l'architecture ("La première pyramide, qui marque la naissance de l'architecture comme un art distinct de la simple construction, est issue de l'épuration d'un paysage volcanique"), il a choisi, pour son projet, de "créer

un paysage artificiel qui s'inscrit dans la nature environnante en la géométrisant". Ses gestes sont symboliques : pour l'entrée, il dessine une grande fissure se frayant un chemin entre deux plaques semi-circulaires (clin d'œil aux plaques tectoniques), recouvrant le musée proprement dit, traitée avec des pierres rouges et des pierres volcaniques lisses ; plus loin, une pyramide tronquée qui sert d'observatoire pour les volcans alentours ; ou encore un cône renversé en suspens dans le vide, tel un volcan basculé par le chaos original...

doit être présenté clairement." Le discours muséographique qu'ils développent tient en trois mots : sensations, connaissance, émotions. Ils préconisent donc une représentation "sensationnelle" qui "met en émoi les sens du visiteur". Si celui-ci connaît les quatre grands éléments de la nature – le feu, l'eau, la terre, l'air –, il perçoit moins bien leurs manifesta-

Tous les éléments du musée (pyramide tronquée, cône renversé dans le vide...) tournent autour d'un atrium, pour rendre lisibles les espaces.



Architectes :

Ricardo Bofill, Jean-Pierre Carniaux, Gabor Somssich, Eduardo Wachs, Jocelyne Sark, Alejandro Rios, Alex Karneinsky, Alex Meconi, Luis Arcusa.

Le Centre Européen du Volcanisme
Voyages au centre de la terre

Une vue à 360°
sur la chaîne
des volcans.

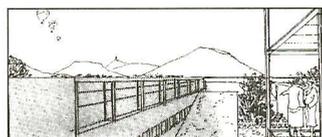
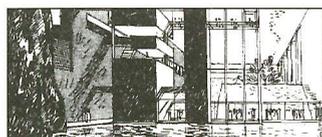
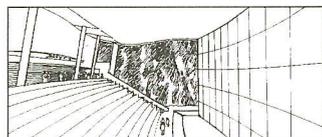
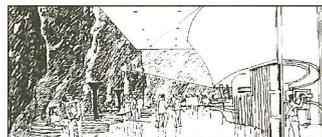
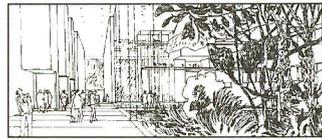
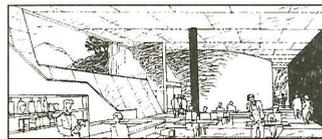
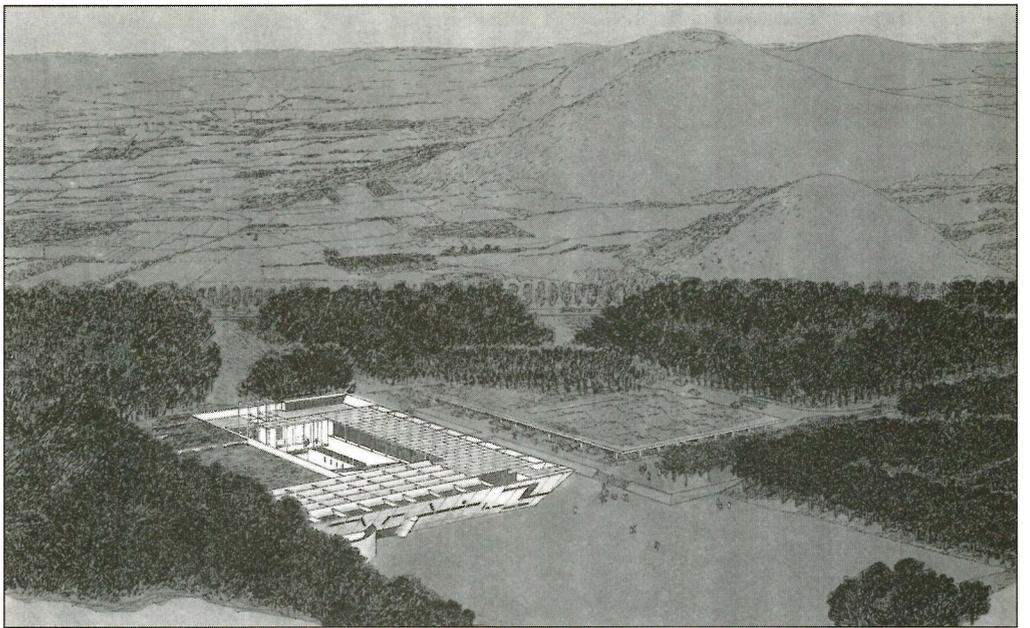
P

réésenté comme le scénario d'un film, le projet de l'équipe Ciriani est découpé en vingt séquences, qui viennent scander la découverte du visiteur. Chaque fois, un croquis décrit la démarche avec, en point d'orgue, une citation de Jules Verne, expliquant la dernière salle, le "Centre de la terre", l'évènement spatial majeur du projet qui représente l'idée même de profondeur (Ciriani) : "Nous étions sortis à demi-nus du cratère, et l'astre radieux, auquel nous n'avons rien demandé depuis deux mois, se montrant à notre égard prodigue de lumière et de chaleur, nous versait à flots une splendide irradiation".

Retour à la case départ, pour le passage délicat entre le monde végétal (l'extérieur) et minéral (bâtiment) que joue le parking souterrain représentant ici "le poids de la terre

dramatisé par la structure de grande portée" ou la rampe-passerelle permettant d'accéder au bâtiment et de découvrir l'ampleur du site, avec vue sur les volcans et "l'intérieur du monolithe". "Une grande dalle de pierre soulevée par des plaques en équerre créent une forte sensation minérale", expliquent les architectes.

Pour donner la sensation de descendre au centre de la terre, l'entrée s'effectue en contrebas. Les visiteurs ont l'impression ensuite de s'enfoncer dans le sol pour atteindre le centre de conférences et de séminaires, aux espaces modulables, relié au



foyer de la grande salle, taillée dans le roc, où le public peut assister à des projections en attendant la séance sur un écran géant de près de 400 mètres carrés.

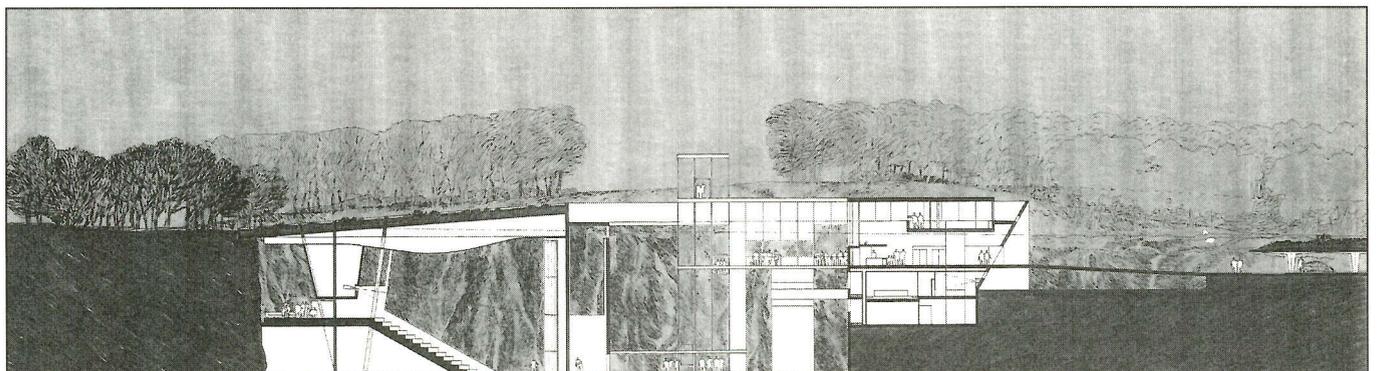
Avant d'y parvenir, les visiteurs peuvent choisir la salle d'exposition temporaire, les trois halls d'exposition permanente, conçus comme de véritables studios technologiques avec une grande souplesse d'adaptation pour suivre l'évolution des contenus scientifiques, ou encore le restaurant, avec vue panoramique sur la chaîne des Puys. Le tout relié à un axe, "traité comme une stoa largement ouverte sur le "jardin endormi", temps du repos et des décompressions pendant la visite".

Il faut attendre la "séquence de sortie", par une galerie étroite et verticale ajoutant à l'angoisse du visiteur, pour retrouver ce passage de Jules Verne : "C'est un rayon du jour, pensai-je, qui se glisse par cette fente de rochers ! Voilà bien le murmure des vagues ! Voilà le sifflement de la brise ! Est-ce que je me trompe, où sommes-nous revenus à la surface de la terre ?". Ici, les ascenseurs blancs de lumière viennent se substituer au jaillissement de la lave, jusqu'au sommet du centre, qui bénéficie d'une vue à 360° sur la chaîne des volcans "comme un contrepoint calme".

L'équipe Ciriani

Un scénario en vingt séquences

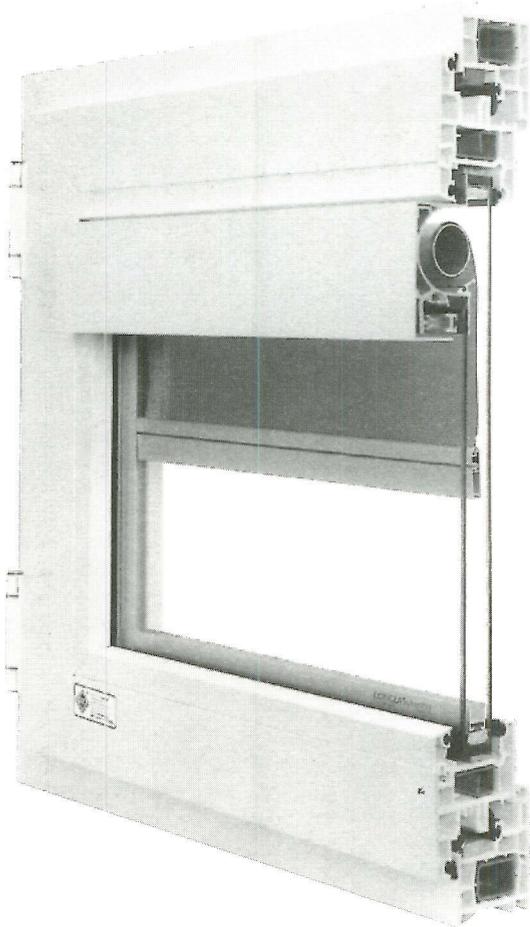
Pour donner la sensation de descendre au centre de la terre, l'entrée s'effectue en contrebas.



Architecte :
Henri Ciriani.

Le Centre Européen du Volcanisme
Voyages au centre de la terre

Le premier vitrage isolant de 20 mm à store intégré



AGERO first-rol

**La solution pour :
V.E.C., verrières, murs rideaux...**

Un pas supplémentaire dans le vitrage isolant :

- **Une protection anti-éblouissement**
- **Une protection solaire**
- **Une isolation thermique**
- **Une bonne visibilité vers l'extérieur.**

A votre service

Centre France Distribution

Concessionnaire exclusif AGERO

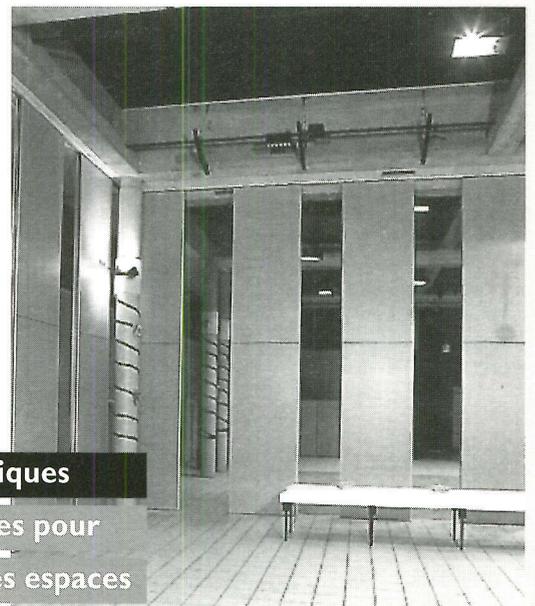
Commercial : 3, rue Théophile Gautier - 63190 Lezoux

Tél. 73 73 18 72 - Fax 73 73 90 15



**Variabilité et transparence des surfaces
grâce à des éléments vitrés indépendants**

ESTHÉTIQUE
et **FONCTION**
des **ESPACES PUBLICS**



Cloisons mobiles et acoustiques

offrant des solutions optimales pour

l'aménagement et la division des espaces

LUXASTORE
DECO

Z.A. Les Gardelles
B.P. 150 - 63203 RIOM Cedex
Tél. 73 38 98 38
Fax 73 38 90 57

La grande foire aux règlements

Les règlements se ramassent à la pelle. Il en sort de nouveaux presque chaque mois. Lois, décrets, arrêtés, circulaires, instructions techniques ministérielles alourdissent les journaux officiels.

Quatre textes importants concernant la construction sont parus cette année. De nouvelles règles s'appliqueront l'année prochaine pour l'accessibilité, puis dans le cadre de la nouvelle réglementation acoustique. Et Bruxelles en prépare d'autres pour respecter les normes européennes.

Pourquoi pas. Chacun défend son pré carré, campe sur ses positions, développe ses arguments pour justifier les nouvelles règles. Et depuis quelques années, on légifère à tour de bras pour améliorer la qualité, renforcer la sécurité, sauvegarder le paysage... mais le système n'a-t-il pas tendance à s'emballer ?

L'enquête qu'a menée "Auvergne Architectures" confirme cette évolution dans de multiples domaines : hygiène, sécurité, urbanisme, accessibilité... au détriment de la création, la principale mission qui revient quand même aux architectes, à laquelle ils ne consacrent souvent plus qu'un quart de leur temps. C'est en tout cas ce qui ressort d'une table ronde organisée avec certains d'entre eux.

Sans parler des tracasseries administratives qui se sont multipliées dernièrement dans le cadre des marchés publics. Peut-on continuer encore

longtemps dans cette voie-là ? Ne risque-t-on pas, à trop vouloir en faire, de tuer une profession qui joue un rôle fondamental dans notre société ou condamner les architectes à se spécialiser ?

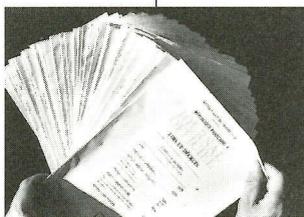
Le souci d'efficacité passe-t-il obligatoirement par un excès de règlements ?

Tous nos interlocuteurs sont conscients des difficultés que rencontrent aujourd'hui les architectes, noyés sous les textes. Ils ont même proposé, à chaque fois, de les aider

dans leurs démarches. Mais la profession a-t-elle les moyens de survivre à cet acharnement réglementaire ?

Il ne s'agit pas ici de rejeter cet arsenal juridique, mis en place, faut-il le rappeler, dans un souci de protection, mais de réfléchir sur un système. Il ne s'agit pas de donner raison à l'un plutôt qu'à l'autre, mais de proposer des améliorations. Il ne s'agit pas de contester le travail du législateur mais de l'inciter à réfléchir avec le partenaire essentiel, indispensable, incontournable, qu'est l'architecte.

Un aide-mémoire, forcément incomplet, car il faudrait alors beaucoup plus de pages, complète ce dossier, en rappelant les textes principaux et les ouvrages indispensables. Cet article mérite en tout cas vos réactions qu'Auvergne Architectures est prêt à publier afin d'alimenter le débat et d'agir, en fonction de ses possibilités, en vue d'alléger ou simplement d'aménager cette réglementation.



avant même de penser au projet lui-même, l'architecte doit suivre scrupuleusement les recommandations multiples en matière d'urbanisme et d'abord rencontrer les services de la mairie qui connaissent les obstacles mis sur sa route. «N'importe quel projet est soumis à autorisation», rappelle Patrick Mirowski, architecte à la Direction départementale de l'équipement du Puy-de-Dôme. Simple formalité ? Sans doute, mais qui évite bien des déboires et au bout du compte une perte de temps pour les architectes. Et il n'est pas mauvais de revoir rapidement ce qu'ils risquent de trouver.

«Lorsqu'un architecte reçoit une commande, précise Patrick Mirowski, il doit la situer dans un contexte plus élargi, connaître les grands principes d'urbanisme adoptés par la collectivité, s'intéresser au développement du quartier dans lequel est prévu son projet pour l'intégrer au mieux dans l'environnement urbain, tenir compte aussi des données économiques et sociales».

Bref, avoir en poche le maximum de cartes pour réussir son opération. Une démarche classique qui, pourtant, ne serait pas pratiquée par tout le monde. C'est après que les choses se compliquent et que les règlements varient selon les villes. En cas d'absence de documents d'urbanisme, ce n'est pas le maire qu'il faut aller voir pour le permis de construire mais les services de l'Etat. Et chaque document possède son propre règlement qui limite singulièrement les possibilités de création des architectes.

Exemple, le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) qui détermine la quantité de mètres carrés constructibles ou les différentes contraintes liées aux servitudes d'utilité publique prévues dans le Plan d'Occupation des Sols (POS), notamment l'existence d'un monument historique classé ou inscrit, au passage des canalisations de toutes sortes, ou encore les textes précisant le recul néces-

saire par rapport aux voiries, aux voisins, le type d'architecture, de clôture, de couleurs des bâtiments, de toiture...

Il peut exister d'autres réglementations, complétant la loi générale, tels que les lotissements, les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), les Associations Foncières Urbaines (AFU)... Celles-ci dépendent directement de la commune depuis la loi sur la décentralisation du 7 janvier 1983, qui leur a donné le pouvoir de décision en matière d'urbanisme, de gestion et d'occupation des espaces communaux.

A quoi peuvent s'ajouter d'autres contraintes décidées par les collectivités (communes, départements, régions, syndicats intercommunaux) ou par l'Etat, leur permettant de préempter par le biais de procédures foncières, pour le passage d'une route ou d'un axe de transports en commun.

Toute occupation de terrain est assortie, enfin, de contraintes financières, prises par les communes. La Taxe Locale d'Équipement (TLE) reste sans doute la plus connue, mais il en existe d'autres : la participation à la réalisation d'équipements publics nécessaires à l'opération dans le cadre d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE), les frais de raccordement aux réseaux pour les entreprises, la taxe s'appliquant aux bâtiments dépassant le Plafond Légal de Densité (PLD)...

Voilà les grandes lignes des dispositions générales d'urbanisme incontournables et qui demandent à l'architecte pas mal de temps pour en connaître toutes les subtilités en fonction des particularismes de chaque commune. Mais sa quête ne s'arrête pas là. S'y rajoutent encore l'absence juridique concernant l'hygiène, la sécurité, le Code Civil «Or, n'oublions pas que l'architecte assume la responsabilité de leur application», insiste Patrick Mirowski. C'est lui qui doit veiller au respect des textes et des législations pour le projet qu'il exécute

comme maître d'œuvre». Respecter notamment la loi sur la protection des sites, celles sur les Monuments Historiques qui paralysent souvent les architectes.

Une véritable charte

Longtemps considérés comme les "empêcheurs de tourner en rond", les architectes des Bâtiments de France veulent aujourd'hui donner une autre image à leur service. Et ils en ont semble-t-il les moyens, avec la sortie d'une nouvelle loi, applicable depuis 1984, sur les Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain, qui assouplit ou complète, selon les interprétations, le fameux texte du 31 décembre 1913 sur la protection des monuments.

Grâce à cette loi, le périmètre de 500 mètres peut être revu, afin de prendre en compte la réalité du terrain, en concertation évidemment avec les élus. C'est en fait une véritable charte qui est signée entre l'Etat et les communes, définissant clairement la règle du jeu. Dans ce document, sont répertoriés tous les éléments du patrimoine : structures urbaines, places, façades, enseignes, commerces...

«Nous n'appliquons plus aveuglément le périmètre habituel autour des monuments classés, fait remarquer Paul Carves, directeur adjoint de l'Agence des Bâtiments de France, mais nous établissons un scénario d'aménagement avec la commune (1), lui permettant ainsi d'imaginer son avenir. C'est un document d'utilité publique opposable au tiers. Partant de là, le permis de construire devient une simple formalité. L'Etat, poursuit-il, souhaite que l'on développe cette ouverture et ce dialogue avec les maires».

C'est un partenariat que réclame aussi l'architecte des Bâtiments de France avec ses confrères. «Sur les gros chantiers, travaillons ensemble le plus tôt possible afin d'éviter toute incompréhension, dit-il en

substance. Notre priorité, c'est d'aider les architectes en amont du projet et de sensibiliser les maires et les artisans à la qualité du patrimoine. Comme vous le voyez, la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain a changé notre comportement, reconnaît Paul Carves. Mais elle ne peut concerner que les communes importantes. La loi de 1913 restera donc toujours en vigueur. Pour les autres, nous espérons un texte plus simple pour ce type de zone».

Voilà pour les documents d'urbanisme et le règlement particulier, ô combien contraignant, pour les monuments historiques, même si la dernière loi peut paraître moins brutale. Il ne faut pas oublier non plus, pour mémoire, la loi sur les paysages, les nouvelles règles parasismiques, applicables depuis le 1er août dernier (2), les textes sur la nouvelle réglementation acoustique qui entreront en vigueur le 1er janvier 1996, ni le décret récent (1er août) pour faciliter l'accessibilité aux lieux publics et privés des handicapés.



Une obligation supplémentaire

Avec ce nouveau texte qui vient compléter le Code de l'urbanisme, les associations de handicapés peuvent maintenant se porter partie civile. Pour elles, c'est un grand pas. «Le document ne concerne pas uniquement les handicapés, rectifie Michèle Quatresous, appartenant à l'association des paralysés de France pour le Puy-de-Dôme, mais l'ensemble des personnes à mobilité réduite. Il permet de nous aligner sur les normes déjà admises dans certains pays, notamment aux Etats-Unis et dans les pays nordiques».

Grâce à ce texte, il est possible aujourd'hui de refuser un permis de construire dans les établissements recevant du public en cas d'absence de conformité à la réglementation. Un autre

décret relatif à l'aménagement des lieux de travail entrera en vigueur le 16 janvier prochain. Il s'applique au cheminement, aux ascenseurs, aux places de stationnement, aux sanitaires et à l'aménagement du local de restauration.

Pour les architectes, c'est naturellement un dossier supplémentaire à préparer au même titre que pour la sécurité, c'est aussi un règlement à prendre en compte dans la conception générale du bâtiment entraînant probablement des surcoûts qu'il faudra ensuite expliquer aux maîtres d'ouvrage. «Personne ne conteste toutes ces nouvelles dispositions mais il faut quand même admettre que la situation de l'architecte se complique sérieusement», fait remarquer Aimé Vernay, lui-même homme de l'art et un habitué des immeubles de bureau.

Dans leur projet, les architectes doivent tenir compte également de la réglementation applicable aux entreprises et aux bureaux. A commencer par celle qui intéresse les cabinets d'architecte puis les entreprises travaillant

sur le chantier. Actuellement, les maîtres d'ouvrage exigent souvent qu'elles aient reçu le label Qualibat.

Après avoir observé les règles d'urbanisme et de construction, les règles techniques, les architectes doivent aussi s'adresser à la DDASS, Direction départementale aux affaires sanitaires et sociales, pour connaître les règles d'hygiène à l'intérieur des bureaux ou des ateliers, tenir compte des nouveaux textes pour faciliter le déplacement des handicapés et des nouvelles mesures parasismiques dans le Puy-de-Dôme, toutes deux sont entrées en vigueur depuis le 1er août dernier...

Bref, une série de textes qui ont tendance, on le voit, à augmenter sérieusement. Sans parler des directives qui devraient sortir prochainement pour la nouvelle réglementation

acoustique qui s'applique non seulement aux logements mais aussi aux bureaux. «Pour éviter de rencontrer des difficultés lorsque le projet est ficelé, il vaut mieux consulter en amont les différents services qui peuvent apporter des conseils, insiste Aimé Vernay, architecte. Je pense notamment au document établi par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie qui reprend l'ensemble des règles touchant à la sécurité, la santé, les postes de travail... En réalité, de nombreux organismes disposent de l'information. Encore faut-il frapper à la bonne porte».

Sage précaution, quand on voit ainsi s'amonceler autant de textes précis afin d'éviter de se faire épingleur au bout du "jeu de piste". Les pompiers et les services vétérinaires l'ont bien compris en proposant, eux-aussi, leurs conseils aux architectes.

Dès l'Avant Projet Sommaire

Parmi toutes les réglementations, celles concernant l'incendie reste sans doute la plus contraignante, mais elle a porté ses fruits, constate le lieutenant Joseph Marcon, appartenant au service de prévention qui dépend de la COMAC, Communauté des Communes de l'Agglomération Clermontoise : «Toutes les statistiques démontrent que le nombre d'incendies a diminué nettement au cours de ces dernières années».

Avec, en corollaire, des précautions à prendre pour les architectes. «En cas d'hésitation, il faut nous contacter», ajoute-t-il. Et là encore, le plus tôt possible, dès l'Avant Projet Sommaire. Les pompiers se sont organisés pour répondre à toutes les demandes en spécialisant quatre personnes sur ce sujet difficile, toujours en évolution.

Au niveau de l'agglomération clermontoise uniquement, 331 établissements recevant du

public (ERP) ont ainsi été visités l'année dernière - ils le sont en moyenne tous les trois ans - et 271 dossiers ont été déposés, tous secteurs confondus : magasins, écoles, habitations... Les pompiers instruisent les demandes et renvoient leurs remarques aux architectes et aux maîtres d'ouvrage pour corriger les projets. «Aux maires ensuite ou au Préfet de prendre la décision de fermer ou non l'établissement si les observations n'ont pas été respectées».

Dans les domaines des installations classées et de l'hygiène alimentaire, la réglementation se complique et se durcit sous la pression des écologistes et des consommateurs. Et la législation actuelle devrait encore être renforcée. En fait, les services vétérinaires interviennent à deux niveaux, par rapport aux architectes : ils veillent à la qualité sanitaire des denrées alimentaires, en suivant toute la chaîne de transformation jusqu'à l'assiette du consommateur, et font respecter l'environnement en assurant du même coup une meilleure qualité de vie à l'homme et aux animaux.

Pour les installations classées, il y a une enquête publique. Dans ce cas-là, les architectes doivent appliquer à la lettre les multiples textes réglementaires. La procédure n'est pas tout à fait la même pour tous les équipements qui touchent aux denrées animales ou qui en découlent (boucherie, charcuterie, poissonnerie, restauration collective, atelier de transformation de la viande, du lait...). Un permis de construire est obligatoire pour une construction neuve mais ne l'est pas pour un aménagement.

«C'est à ce moment-là que les règles ne sont pas toujours respectées, constate le Docteur Anne Costaz, vétérinaire, responsable de l'hygiène alimentaire à la Direction des services vétérinaires du Puy de Dôme. Seules, des visites inopinées permettent de s'en rendre compte. Nous atteignons ce stade, le plus souvent, par

manque de connaissance des textes. Plutôt que d'en arriver là, ajoute-t-elle, je suggère aux architectes de nous rencontrer préalablement pour examiner leur projet. Nos conseils, je le rappelle, sont gratuits».

S'adapter en permanence

En fait, toute cette législation, qui se développe au fil des années, a suivi l'évolution des techniques, des matériaux, des conceptions architecturales, des nécessités économiques (économie d'énergie), des notions de confort (acoustique, thermique), de la protection du consommateur, des progrès européens... Et la responsabilité des architectes augmente nécessairement en tant que chef d'orchestre. Ils se retrouvent plus souvent qu'avant devant les tribunaux en cas de litige.

Comment peuvent-ils travailler au milieu de toutes ces règles de l'art (DTU, avis techniques, normes) qui, pour certaines d'entre elles, deviennent européennes ? «La grande difficulté, c'est de s'adapter en permanence aux textes, note Roger Ioanou, responsable du contrôle technique construction à l'APAVE. C'est vrai pour les architectes mais aussi pour les bureaux d'études»

Une des solutions consiste donc à confier un certain nombre d'études techniques à un bureau spécialisé, dont la principale mission est de calculer la «solidité de l'ouvrage, qui doit présenter toutes les garanties au niveau des fondations, des structures et de la qualité dans le temps, ajoute Roger Ioanou. Nous apportons notre savoir-faire qui doit profiter aux architectes. Mais nous devrions participer à toute l'élaboration du projet, dit-il, pour que la démarche soit vraiment efficace».

(1) Les études sont financées par moitié par l'Etat et par la commune.
(2) Voir "Auvergne Architectures" n° 7, juillet 1994.



REPUBLI
OIS ET DÉCRET
MAIRE GÉNÉRAL
analytique page suivante
MERCREDI 6 JUILLET 1994
PUBLIQUE FRA
DÉCRETS
réglements
GÉNÉRAL
page suivante
9720
9742
9782
9784
9784
9780

Intégrations politiques
AVIS ET COMMUNICATIONS
Avis aux importateurs et aux ex
Avis de concours et de v

table ronde

Le cahier des doléances

de nouveaux règlements apparaissent chaque année, quatre au moins au cours de ces derniers mois. Comment les architectes vivent-ils cette avalanche de textes ? Leur reste-t-il assez de temps pour mener jusqu'au bout leur travail de concepteur ? Ont-ils le sentiment d'être assez préparés ? Bref, de quelle manière voient-ils l'avenir de leur profession ? Cinq d'entre eux répondent aux questions d'Auvergne Architectures, avec une certaine sérénité, mais réclament des aménagements dans de nombreux domaines. Les points forts de cette table ronde (1).

Auvergne Architectures : *N'avez-vous pas l'impression que les maîtres d'ouvrage ignorent la situation dans laquelle se trouvent, aujourd'hui, les architectes ?*

Jean-François Cousin : N'exagérons pas le phénomène ! Très honnêtement, dans le domaine que je connais le mieux, celui des grandes surfaces, les nouveaux règlements ne constituent pas un obstacle infranchissable. Ils nous obligent à réagir, à revoir notre méthode de travail, à répondre différemment. Mais il faut admettre que cette tendance s'applique à toutes les professions.

1) Roland Ondet, responsable de la revue, avait invité à cette table ronde : Françoise Accarias (Puy-de-Dôme), Christian Blanchet (Puy-de-Dôme), Jean-François Cousin (Puy-de-Dôme), Bernard Lescher (Puy-de-Dôme), Georges Varillon (Haute-Loire).

(2) Bernard Lescher dirige le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Puy-de-Dôme.

Jean-François Cousin



Georges Varillon : Je ne critique pas systématiquement les nouvelles dispositions. Certaines mêmes sont positives. Mais beaucoup d'entre elles, reconnaissons-le, deviennent un frein, celles concernant par exemple le choix des couleurs ou des matériaux, dans le cadre du volet paysager. L'architecte passe beaucoup trop de temps à régler ces questions et pas assez pour la première mission qui lui revient, la création.

Christian Blanchet : C'est vrai. J'ai l'impression, à chaque fois, d'effectuer le parcours du combattant, quand il faut passer par différents bureaux pour connaître exactement les règlements et convaincre ensuite les maîtres d'ouvrage qui semblent vivre dans un autre monde. A mon avis, les commissions d'urbanisme ont pris parfois trop de pouvoir.

La recherche d'un médiateur

Bernard Lescher : Je jouerais un peu l'avocat du diable en pensant que les projets les plus intéressants sont ceux justement qui ont rencontré le plus de contraintes. Tout le monde a voulu dessiner sa maison idéale. Mais cela a débouché sur quoi ?

En tant que responsable d'un Conseil d'Architecture, d'Environnement et d'Urbanisme, je peux établir ce lien, indispensable, entre l'administration, la collectivité locale et l'architecte libéral, qui ne peut avoir, évidemment, tous les éléments de réponse. Un organisme comme le CAUE peut aider à dégager des solutions (2).

Gérard Varillon : Dans ce cas-là, il n'y a pas besoin de réglementation...

Bernard Lescher : C'est excessif. Mais je suis convaincu que nous pouvons intervenir, par exemple, pour que la réglementation s'adapte au projet et non l'inverse.

Gérard Varillon : C'était une boutade. Mais je maintiens que l'accumulation de règlements freine notre créativité. Il ne faudrait pas quand même enlever toute responsabilité à l'architecte. C'est pourtant la voie que l'on suit actuellement.

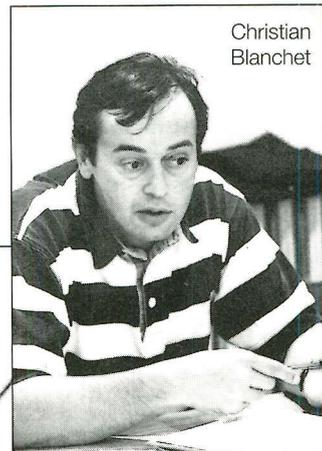
Christian Blanchet : Prenons le Plan d'Occupation des Sols. Quel dialogue reste-t-il encore à l'architecte ? Voilà l'exemple type où l'administration impose son point de vue. Je préférerais que la réglementation puisse "s'ouvrir" selon les cas.

Bernard Lescher : C'est alors la porte ouverte à tous les abus. Il vaudrait mieux désigner un intermédiaire neutre qui puisse être accepté aussi bien par les fonctionnaires, les maîtres d'ouvrage que par les architectes, afin de trouver un terrain d'entente. Abandonner la réglementation conduirait à supprimer les gardes-fous. Croyez-vous que ce soit-là la solution ?

Auvergne Architectures : *Sans doute, mais les règlements sont devenus tellement rigides qu'on ne pourrait plus aujourd'hui construire le Mont St-Michel, le Campanile sur la place St-Marc à Venise, ou, plus près de chez nous, la Tour Eiffel...*

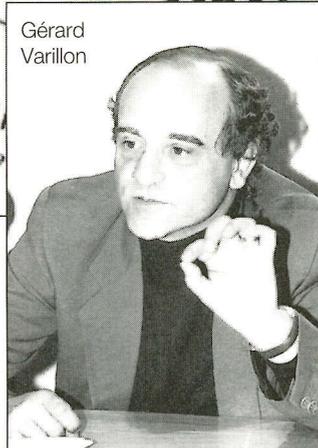
Bernard Lescher : Oui, bien sûr.

Christian Blanchet



la grande foire

LOIS ET DÉCRETS
SOMMAIRE
DÉCRET



Gérard Varillon

Assouplir les règlements

Auvergne Architectures : *A force de tout réglementer, on élimine les coups de folie qui peuvent se révéler avec le temps des coups de génie. Ne craignez-vous pas que l'on arrive à niveler la création par le bas ?*

Gérard Varillon : C'est un risque mais la réglementation ne s'applique pas de la même façon à tous les projets. Regardez les grands chantiers du Président !

Jean-François Cousin : Je serai plus prudent. Les règlements évitent parfois, avouons-le, des projets médiocres.

Françoise Accarias : N'instruisons pas systématiquement le procès de la réglementation. Elle gêne, le plus souvent, ceux qui connaissent mal l'architecture. Je serai partisan de l'assouplir. Y parviendrons-nous ? C'est peu probable.

Christian Blanchet : Je voudrais revenir un instant sur certains maîtres d'ouvrage, en particulier, les communes. Qu'observe-t-on habituellement ? Un manque de précision dans le programme. Si nous connaissions précisément leurs intentions, si elles exprimaient clairement leur demande, si elles se réfugiaient moins souvent derrière une législation tatillonne, nous perdriions moins de temps.

Bernard Lescher : Je ne partage pas totalement cette opinion. D'un côté, les communes manquent souvent de réflexion globale. Mais les architectes ont tendance aussi à se préoccuper seulement du chantier qui les regarde. Dommage. C'est à ce niveau que la loi sur le paysage doit permettre une amélioration du système.

Gérard Varillon : Non, les architectes réagissent autrement. Mais ils se retrouvent parfois face à des élus qui ne

montrent pas clairement leur volonté politique d'aménagement.

Où est l'équilibre ?

Auvergne Architectures : *Que pensez-vous du permis paysager ?*

Bernard Lescher : Il n'est pas vraiment destiné aux architectes qui le respectent depuis longtemps, mais il concerne en revanche les maires et tous ceux qui se passent d'architecte pour construire. Les premiers se rendront compte de l'importance de la loi en voyant passer le permis de construire et les seconds devront fournir ces nouveaux documents. Dans les deux cas, ils seront enfin sensibilisés.

Jean-François Cousin : Avec à la clef, dans le cas des maisons individuelles et des petites opérations, un peu plus de travail pour les architectes ! Mais si ce texte ouvre les yeux à certains maîtres d'ouvrage, alors j'applaudis des deux mains. Comment voulez-vous sinon l'appliquer avec les programmes qui nous sont demandés ?

Auvergne Architectures : *Et la nouvelle réglementation concernant les appels d'offre ?*

Gérard Varillon : Inévitablement. Va-t-on retenir un architecte pour la précision du dossier administratif ou pour la qualité de son projet ?

Auvergne Architectures : *Quatre nouvelles réglementations sont sorties en mars. Peut-on continuer sur la même voie ou sommes-nous allés trop loin ? Où situez-vous le point d'équilibre ?*

Christian Blanchet : Pas étonnant. Chaque organisme se prémunit. Et les architectes, derrière, consacrent de plus en plus de temps à ce domaine.

Gérard Varillon : La responsabilité de l'architecte s'alourdit face à cette inflation de règlements et les opérations deviennent de plus en plus compliquées à monter.

Françoise Accarias : Économiquement, c'est une charge rajoutée à l'acte de bâtir. Or, nous sommes incapables de la répercuter totalement dans nos prix. Que reste-t-il alors à l'architecte pour continuer à vivre ?

Auvergne Architectures : *Sur quoi justement peuvent répercuter ces coûts supplémentaires ?*

Christian Blanchet : En expliquant le processus (irréversible ?) à nos clients.

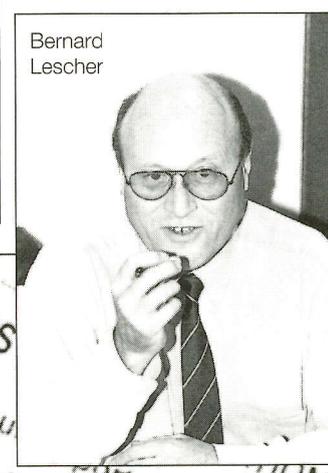
Auvergne Architectures : *Avons-nous atteint un seuil de rupture ?*

Jean-François Cousin : En tout cas, d'alerte.

Une mutation inévitable

Auvergne Architectures : *Il y a vingt ans, les architectes passaient en moyenne 50 % de leur temps devant leur table à dessin. Or, ce chiffre a été réduit de moitié. C'est inquiétant, non ?*

Christian Blanchet : Oh oui ! On peut certes sous-traiter - c'est sans doute une des voies possibles -, mais cela entraîne des frais supplémentaires. Il faudra revoir nos systèmes de fonctionnement, peut-être se regrouper.



Bernard Lescher

Auvergne Architectures : *Une mutation de la profession vous paraît-elle inévitable ?*

Jean-François Cousin : Dans le cadre des marchés publics, sûrement. En fait, il ne reste plus que deux possibilités aux architectes : s'adresser à une société de services ou réduire encore leur temps de création.

Auvergne Architectures : *Finalement, par quel bout commencez-vous votre projet ?*

Gérard Varillon : Au départ, je n'accorde pas trop d'importance aux règlements.

Jean-François Cousin : Comment allez-vous opérer autrement ? Je ne peux pas dessiner un projet en partant des issues de secours !

Auvergne Architectures : *Beaucoup de pays européens semblent avoir moins de règles, et cela joue forcément sur l'architecture...*

Gérard Varillon : Voilà une bonne idée. Comparons nos modes de fonctionnement et l'on s'apercevra sans doute que certains règlements, en France, ne servent à rien.

Christian Blanchet : Ou sont inadaptés. La profession devrait être associée plus étroitement à leur élaboration.

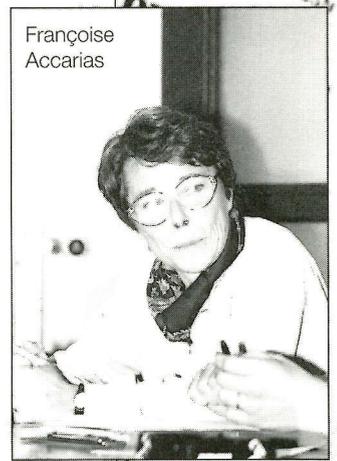
Auvergne Architectures : *Etes-vous préparé à appliquer cette réglementation ?*

Jean-François Cousin : Dans l'ensemble, oui.

Gérard Varillon : Une formation permettrait de rafraîchir nos connaissances.

Christian Blanchet : Cette sensibilisation devrait commencer à l'école d'architecture.

Françoise Accarias



RÉPUBLIQUE
LOIS ET DÉCRETS
MAIRE GÉNÉRAL
analytique page suivante
MERCREDI 6 JUILLET 1994
ISSA 0273 0425
FRA
DÉCRETS
GÉNÉRAL
page suivante
9720
9742
9782
9784
9780

aux règlements

AVIS
Avis au
Avis de concours et de

Aide- mémoire

Tous les noms (textes, adresses, ouvrages) qui sont indiqués dans cette rubrique ont été donnés par les différents responsables que notre reporter a rencontrés au cours de son enquête. Il en manque. Si des documents importants ont été oubliés, écrivez-nous, afin que nous puissions les publier dans les prochains numéros d'«Auvergne Architectures».

Les textes indispensables

Monuments historiques

Loi du 31 décembre 1913 et décret du 18 mars 1924, sur la protection des édifices, objets mobiliers et vestiges archéologiques.

Loi du 7 janvier 1983 et décret du 24 avril 1984, sur les zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU).

Loi du 4 août 1962, sur les secteurs sauvegardés.

Loi du 2 mai 1930 modifiée par le décret du 15 décembre 1988, sur la protection des monuments et des sites.

Sécurité incendie

Textes Généraux

Arrêtés des 10 septembre 1970, 4 novembre 1975, 1er décembre 1976, 21 avril 1983 et 30 juin 1983, sur la classification des matériaux et éléments de construction par catégories, selon leur comportement au feu et la définition des méthodes d'essais.

Articles R 121-1 à R 131 13 du C.C.H. définissant la classification en différentes catégories des matériaux et éléments de construction en fonction de leur comportement en cas d'incendie et fixant les conditions auxquelles doivent répondre ces matériaux et éléments pour être classés dans ces différentes catégories.

Etablissements recevant du public

Arrêté du 25 juin 1980, sur les dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Arrêté du 22 juin 1990, portant approbation et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (établissement de 5ème catégorie).

Articles R 123-1 à R 123-55 et R 152-4 à R 152-5 du C.C.H., fixant les dispositions destinées à assurer la

sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du public.

Bâtiments d'habitation

Arrêté du 31 janvier 1986, sur la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie.

Articles R 111-1 à R 111-19 du C.C.H. relatifs à la construction des bâtiments d'habitation.

Arrêté du 18 octobre 1977, articles G.H.Z. 1er relatif aux immeubles d'habitation de la 4^{ème} famille possédant des locaux divers.

Etablissements industriels et commerciaux

Code du travail, articles R 233-14 à R 233-48 relatifs à la prévention des incendies dans les établissements industriels et commerciaux.

Arrêté du 22 décembre 1981 (J.O. du 2 février 1982), sur les nouvelles dispositions particulières applicables aux magasins de vente et aux centres commerciaux.

Arrêté du 21 juin 1982 (J.O. du 11 août 1982), sur les nouvelles dispositions particulières applicables aux restaurants, aux débits de boissons, aux hôtels et aux pensions de famille.

Arrêté du 21 avril 1983 (J.O. du 20 mai 1983), sur les nouvelles dispositions particulières applicables aux établissements de culte et aux administrations, banques et bureaux.

Installations classées et dépôts de liquides inflammables

Loi n° 76-663 du 19/07/76, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Arrêté Type n° 253, concernant les dépôts de liquides inflammables.

Arrêté Type n° 261 bis, concernant les installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables.

Salles de spectacles

Arrêté du 7 juillet 1983 (J.O. du 3 septembre 1983), sur les nouvelles

dispositions particulières applicables aux établissements du type P (salles de danse et salles de jeux).

Arrêté du 12 décembre 1984 (J.O. du 19 janvier 1985), sur les nouvelles dispositions particulières applicables aux établissements du type L (salles à usage d'audition, de conférence, de réunions, de spectacles ou à usages multiples).

Arrêté du 18 novembre 1987 (J.O. du 14 janvier 1988), sur les nouvelles dispositions particulières applicables aux établissements du type T (salles d'expositions).

Etablissements de plein air et structures gonflables

Arrêté du 6 janvier 1983 (J.O. du 2 février 1983), sur les dispositions particulières applicables aux établissements de plein air et aux structures gonflables.

Arrêté du 23 janvier 1985 (J.O. du 1er mars 1985), sur les nouvelles dispositions particulières applicables aux établissements du type CTS (chapeaux, tentes et structures itinérantes).

Etablissements de soins

Arrêté du 23 mai 1989 (J.O. du 14 juin 1989), sur les nouvelles dispositions particulières applicables aux établissements du type U (établissements de soins).

Hygiène alimentaire

Arrêté du 26 juin 1974 (J.O. du 16 juillet 1974), réglementant les conditions d'hygiène relatives à la préparation, la conservation, la distribution et la vente des plats cuisinés à l'avance.

Arrêté interministériel du 26 septembre 1980 (J.O. du 15 octobre 1980), réglementant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration où sont préparés, servis ou distribués des aliments comportant des denrées animales ou d'origine animale.

Réglementation du travail

Loi sur la sécurité et sur la santé sur les chantiers temporaires ou mobiles. Applicable au 1er janvier 1996. Les décrets d'application ne sont toujours pas parus.

L'accessibilité

Loi d'orientation du 30 juin 1975, concernant les installations ouvertes au public, l'habitation, l'emploi, la circulation, le transport et le stationnement.

Décret du 31 mars 1992, relatif à l'aménagement des lieux de travail,



dossier

CRETS

SOMMAIRE GÉNÉRAL
Sommaire analytique page suivante

épave
grand
foire

ET DÉCRETS

GÉNÉRAL
page suivante

9928

9928
9945
950

suivi d'un arrêté d'application du 27 juin 1994 (J.O. du 16 juillet 1994). Applicable le 16 janvier 1995.

Décret du 26 janvier 1994, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme. Applicable depuis le 1er août.

Urbanisme

Loi du 7 janvier 1983, sur la décentralisation en matière d'urbanisme. Donne compétence aux communes pour l'urbanisme, la gestion et l'occupation des espaces communaux.

Responsabilité des architectes

Loi du 4 janvier 1978, qui a modifié le Code Civil dans le domaine de la responsabilité des dommages pouvant survenir sur les bâtiments.

Les bonnes adresses

Monuments historiques

DRAC Auvergne, Hôtel de Chazerat, 4, rue Pascal, 63000 Clermont-Ferrand. Tél. 73.41.27.00. Fax 73.41.27.69.

Agence des Bâtiments de France, 57, cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand. Tél. 73.90.26.99. Fax 73.91.54.98.

Services vétérinaires

Allier : Tél. 70.48.35.90. Hygiène alimentaire : François Dumas. Installations classées : Arnaud Roulet.

Cantal : Tél. 71.64.33.83. Hygiène alimentaire : Manuel Legaré. Installations classées : Odile Collanges.

Haute-Loire : Tél. 71.05.72.88. Hygiène alimentaire : Pierre Jabert. Installations classées : Elisabeth Vanneroy.

Puy-de-Dôme : Tél. 73.42.14.86. Hygiène alimentaire : Anne Costaz. Installations classées : Philippe Rodilhat.

Réglementation du travail

Fond d'Assurance Formation des professions libérales, 75849 Paris cedex 17. Tél. 16.1 40.08.01.01. Fax 16.1 40.08.01.02.

D.D.A.S. : (Direction des affaires sanitaires et sociales)
Allier : 4, rue Refembre, 03000 Moulins. Tél. 70.48.10.00. Fax 70.48.10.10.
Cantal : 1, rue Rieu, 15000 Aurillac. Tél. 71.46.83.00. Fax 71.46.83.53.
Haute-Loire : 8, rue de Vienne, 43000 Le Puy. Tél. 71.07.24.00.
Puy-de-Dôme : 1, rue d'Assas, 63000 Clermont-Ferrand. Tél. 73.98.63.63. Fax 73.34.09.97.

Accessibilité

Allier : (Association des paralysés de France) : 28 bis, rue des Epoux Contoux, 03400 Yzeure. Tél. 70.44.36.21.
Cantal : (APF) : 18, place de la Paix, 15012 Aurillac cedex. Tél. 71.48.20.57.
Haute-Loire : (APF) : 99, avenue Charles Dupuy, 43700 Brives-Charensac. Tél. : 71.05.20.30.
Puy-de-Dôme : (APF) : 79, bd Jean-Baptiste Dumas, 63000 Clermont-Ferrand. Tél. 73.91.53.40.

Urbanisme

Directions Départementales de l'Équipement

Allier : 51, bd Saint-Exupéry, 03400 Yzeure. Tél. 70.20.79.79. Fax. 70.20.79.01.
Cantal : 22, rue 139^e R.I., 15000 Aurillac. Tél. 71.48.44.44.
Haute-Loire : 13, rue Moulins, 43000 Le Puy-en-Velay. Tél. 71.05.84.05. Fax 71.02.79.82.
Puy-de-Dôme : 7, rue Léo Lagrange, 63000 Clermont-Ferrand. Tél. 73.43.16.00. Fax 73.34.37.47.

Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

Allier : 19-21, rue Régemortes, 03000 Moulins. Tél. : 70.20.11.00.
Cantal : 20, rue Guy De Veyre, 15000 Aurillac. Tél. 71.48.50.22.
Haute-Loire : 1, rue Pierre Farigoule, 43000 Le Puy-en-Velay. Tél. 71.02.88.14.
Puy-de-Dôme : 30, rue Saint-Esprit, 63000 Clermont-Ferrand. Tél. 73.42.21.20. Fax 73.93.27.64.

A consulter

Monuments historiques

"Monuments historiques : procédures de protection, travaux". 20 pages. Disponible à la DRAC et à l'Agence des Bâtiments de France. Le fascicule reprend les grandes lignes de la Loi du 31 décembre 1913.

"L'ingénieur constructeur"

Revue de l'école des ingénieurs diplômés de l'école des travaux publics du bâtiment et de l'industrie, n° 381/82, janvier-février 1991, 60 F. Peut-être commandée directement à l'école, 6, rue Vital, 75116 Paris. Le numéro consacre un article complet aux différentes dispositions sur les monuments historiques, notamment les zones de protection du patrimoine architectural et urbain.

Installations classées et hygiène alimentaire

"Bâtiments d'élevage bovin et porcin". Réglementation et préconisation relatives à l'environnement. Edité par le Ministère de l'agriculture.
"Conception des locaux". "Alimentation santé : responsables de

la restauration, à vos tables". Edité par le Ministère de la santé. A l'aide de fiches extrêmement simples, ce document résume les grands principes d'aménagement des locaux.

Ces deux documents sont disponibles à la Direction des services vétérinaires.

Réglementation du travail

"Les fonctions de travail dans les cabinets d'architecture". Editions Pyramid, 6, rue des Batignoles, Paris.

Nomenclature de la qualification des entreprises du bâtiment - Mémento 94.

Editions Sageret, 55, rue Kléber, 75784 Paris cedex 16. Tél. : 16.1 47.04.26.01. - Fax : 16.1 47.04.52.83.

Accessibilité

"Accessibilité : un bien-être pour tous". Plaque illustrée par des dessins de Greg. Disponible dans les CAUE et les associations de personnes handicapées. Rappelle les principales mesures pour faciliter la vie des handicapés.

Les sigles clés

Tous les sigles ne figurent pas dans ce tableau qui reprend uniquement les moins connus ou les plus importants.

Procédure

P.A.U. : Partie actuellement urbanisée
C.D.U.C. : Commission départementale d'urbanisme commercial

Financement

P.L.D. : Plafond légal de densité
S.P.I.C. : Services publics industriels et commerciaux
P.A.E. : Programme d'aménagement d'ensemble

Planification

P.O.S. : Plan d'occupation des sols
Z.E.P. : Zone d'environnement protégé
Z.A.C. : Zone d'aménagement concerté
S.D.A.U. : Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme

P.S.M.V. : Plan de sauvegarde et de mise en valeur

Z.P.P.A.U. : Zone de protection du patrimoine architectural urbain
P.I.G. : Programme d'intérêt général
C.O.S. : Coefficient d'occupation des sols

Foncier

Z.A.C. : Zone d'aménagement concerté
D.P.U. : Droit de préemption urbain
D.I.A. : Déclaration d'intention d'aliéner
D.U.P. : Déclaration d'utilité publique

Divers

R.G.U. : Règles générales d'urbanisme
Z.I. : Zone inondable
L.O.V. : Loi d'orientation sur la ville
L.O.F. : Loi d'orientation foncière
M.H. : Monuments historiques
R.S.D. : Règlement sanitaire départemental
I.G.H. : Immeuble de grande hauteur.



LOIS ET DÉCRETS
MAIRE GÉNÉRAL
MERCREDI 6 JUILLET 1994
PUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCRETS
réglements
9720
9742
9782
9784

AVIS ET COMMUNICATIONS
Avis aux importateurs et aux
Avis de concours et d'

aux

L'architecte, la réglementation et le petit lapin



Le cyclope

Jusqu'à aujourd'hui je ne croyais pas à la réincarnation. Maintenant, bien obligé... Surtout je ne pensais pas qu'on pouvait avoir conscience d'avant...

Le rédac-chef m'a demandé un papier sur la réglementation. Comment on écrit un papier sur la réglementation quand on est une andouille de lapinain tripoté dix fois par an par des sales mômes ? Faire un sémaphore avec les oreilles, style marine nationale mais j'ai pas fait mon service dans la marine (je l'ai d'ailleurs pas fait du tout) et les gamins non plus je pense.

Sais plus écrire. J'ai pris goût au foin et à la caroube*, (j'adore la caroube) et je me tape de la réglementation comme de ma première fane de radis.

Tu parles. Cage de 20 x 40, isolement par rapport aux tiers : barreaux fil de fer - nul- comportement au feu : la catastrophe, résistance 30 secondes, bac en plastique M4 (ou M8 si ça existe), sous les fesses - archinul - litière de paille : heureusement, j'ai arrêté de fumer.

Je vis dans des conditions déplorables : pas d'eau courante, pas de sanitaire, pas de chauffage. Que foutent la DDASS, les pompiers, la DDA, la DDE pour les lapins ?

C'est quand même étonnant que personne ne s'occupe des lapins-nains domestiques.

Faites une loi avec des décrets d'application, des circulaires, des commentaires, des explications de commentaires et après une jurisprudence quoi, une loi qui occupe du monde. Peu importe si le truc qui est fait au départ pour défendre le lapin aboutit à la recette du civet.

C'est vrai, c'est utile pour tout le monde, les réglementations. Ça fait des emplois, plus t'as de textes, plus il faut du monde pour les faire appliquer. Tu saucissonnes les responsabilités en tout petits bouts pour qu'chacun ait de quoi s'occuper, comme ça tu fais une économie sur les compétences et sur les salaires. Tu cloisonnes bien le tout pour que personne n'ait une vue d'ensemble.

ble, tu laisses bouillir le truc et après ça marche tout seul.

Maintenant, le jeu : tu essaies de pousser tout le monde dans le même sens pour faire aboutir un projet et ça devient rigolo. Il y a toujours un truc qui coince, un morceau qui part dans l'autre sens, un emmerdeur du fond du 25° couloir à gauche, porte C, qui n'est pas d'accord, qui te sort son bout à lui, son paragraphe 3° alinéa. Il s'y cramponne le bougre, il veut faire respecter le machin grâce auquel il peut faire ses courses le samedi matin au Mammouth, être couvert par la sécu et avoir une retraite. Pas question de lui expliquer l'absurdité de son truc, son inutilité dans le cas qui t'occupe. Il s'en fout, c'est sa raison d'être. Une seule échappatoire : le compromis merdeux.

Le compromis merdeux, ce monde parallèle, tout en demi-teintes, où on cabosse un peu la réalité, où on assouplit sans douleur la réglementation, sans choquer, sans heurter les responsabilités, sans remettre rien ni personne en cause.

C'est un chouette jeu, non ? Ça occupe. Quand on pense qu'il y a des primitifs africains qui continuent aujourd'hui à se défoncer la gueule à coup de machette sous des prétextes futiles, au lieu de se consacrer à des occupations saines telles que les normes acoustiques, les coefficients de qualité, l'intégration paysagère, les labels de performance énergétique, les règles parasismiques, les mentions obligatoires à faire figurer sur les factures, les attestations à fournir dans le cadre de l'article 55 du Code des Marchés Publics.

Bande de sauvages incultes.

Finalement, je ne suis pas si mal dans ma peau de lapin immangeable. Allez tchao. Moi je m'enfile un autre petit bout de caroube* et la sieste, peignard. Les mômes sont à l'école. Bien fait.

* Caroube : nom fém. (1512 - latin médiéval carubia de l'arabe). Fruit du caroubier, gousse longue et épaisse renfermant une pulpe sucrée. Petit Robert



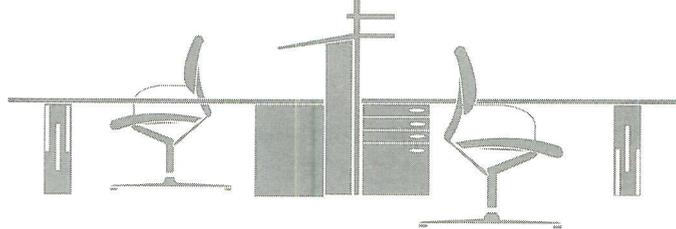
R. CONSEIL

VOTRE PARTENAIRE

CRÉATION

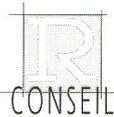
RÉALISATION

IMPLANTATION



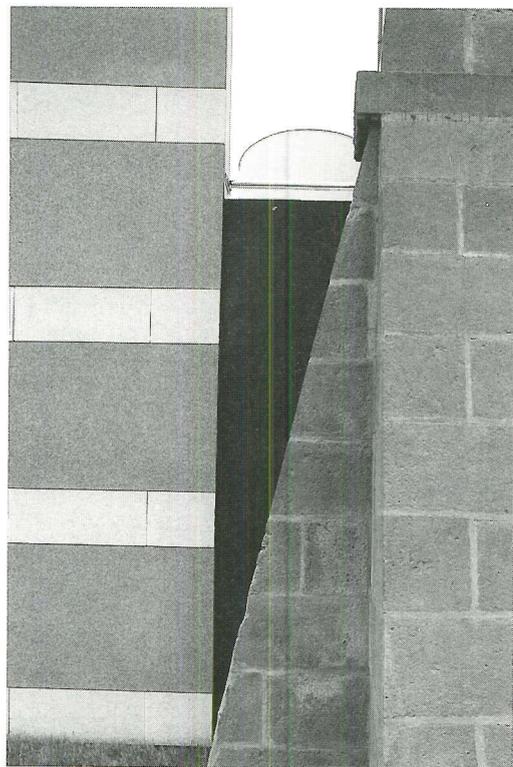
COLLECTIVITES
RESTAURATION
SCOLAIRE

HEBERGEMENTS
MOBILIER SUR MESURE
CLES EN MAIN



Tél. 73 84 83 95 - Fax. 73 84 80 39
10, rue Dieudonné Costes - 63800 COURNON

CHRISTOPHE CAMUS



Architectes : Fumelher / Galliard

PHOTOGRAPHIES D'ARCHITECTURES
REPORTAGES / PHOTO THEQUE

CLERMONT-FERRAND / Téléphone : 73 90 64 41

PRODUITS MÉTALLURGIQUES
TUBES ET ACCESSOIRES
ALTUGLAS - ALUMINIUM
TRÉFILÉS - COUVERTURE

mab acier

La gamme de profilé acier
RP MANNESMANN est la réponse idéale
aux questions :

- Esthétique / Sécurité ;
- Esthétique / Solidité ;
- Esthétique / Fiabilité.

Les nouveaux développements de la gamme vous
permettent désormais de créer à partir d'une
même base :

- Portes, portails, portes suspendues ;
- Fenêtres ;
- Loggias, vérandas, verrières ;
- Façades, murs-rideaux ;

offrant les meilleurs classements
d'étanchéité AEV.

Mais, la gamme RP MANNESMANN, c'est
également tous vos ouvrages :

- PARE-FLAMMES (jusqu'à 1 h 30),
- COUPE-FEU (jusqu'à 1 heure),
- PARE-BALLES (classe 3),
- ACOUSTIQUE (indice d'affaiblissement 40 db) ;

sans oublier :

- la PORTE AGRÉÉE H.L.M.
répondant à tous les derniers critères antivandalisme.



Porte d'entrée Maison de la Sarre

DISTRIBUTEUR
CONSEIL

PROFILÉS
RP ACIER

Mannesmann
LA SÉCURITÉ
C'EST L'ACIER

Z.I des Acilloux
B.P. 36 63801
COURNON Cedex



Tél. 73 69 32 32
Fax 73 69 84 06

MAF

MUTUELLE
DES ARCHITECTES FRANÇAIS
Assurances

LA M.A.F. COMMUNIQUE :

PREVOYANCE :

Les obligations de l'architecte employeur

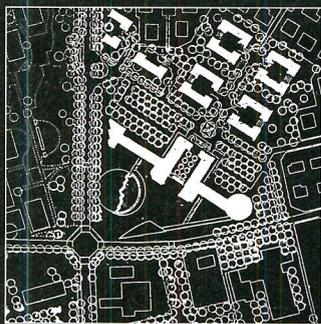
Pour un architecte employeur, en cas de longue
maladie, de décès ou de départ en retraite d'un salarié, le
paiement des indemnités peut occasionner de lourdes
charges financières.

Connaissez-vous le montant du capital que vous
seriez tenu de verser aux ayants droit d'un de vos salariés ?

Les obligations de l'employeur dans le domaine de la
prévoyance sont souvent méconnues alors qu'elles
résultent des conventions collectives. La fiche
d'information (G19) consacrée à la prévoyance employeur
fait le point des obligations de l'architecte employeur et
présente les solutions proposées par la M.A.F.

**Pour toute information complémentaire,
consultez le service M.A.F. Prévoyance (demandez
Mme Laura Pivot de Santis).**

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables / 9, rue Hamelin - 75783 Paris Cedex 16
Fax: (1) 45 53 12 65 / Tél.: (1) 45 04 22 50



C o u r n o n d A u v e r g n e

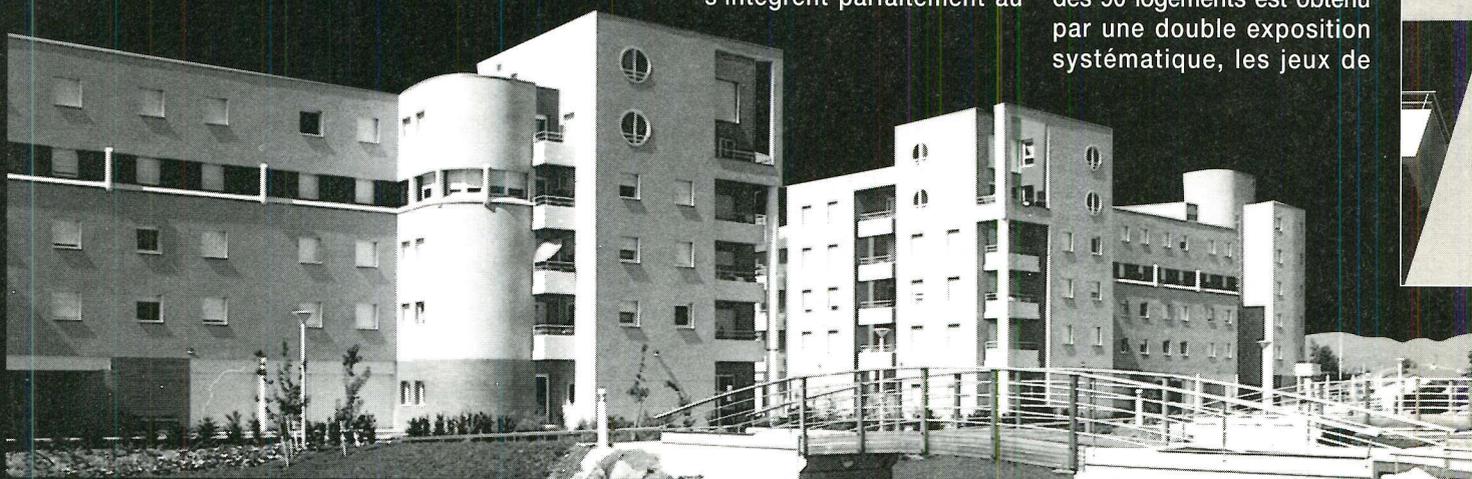
L'îlot urbain des Pointilloux

Première réaction des architectes quand ils ont découvert le programme : rattacher le site des Pointilloux à la ville et l'organiser fortement en jouant sur "les espaces, les volumes et les circulations tout en le protégeant de la circulation rapide et du bruit

qui l'accompagne". Les liaisons piétonnes partent de la place ouverte vers la ville, en direction des "tours" et des commerces, de l'école par un traitement paysager spécifique, et du tissu pavillonnaire.

Sans exclure une certaine "monumentalité", les volumes s'intègrent parfaitement au

quartier. Les maisons de villes s'articulent en grappes autour de grandes cours communes et des espaces privatifs tournés vers l'extérieur, afin de "gommer l'aspect de rue pavillonnaire, expliquent les architectes, au profit d'espaces de type "cité jardin". Enfin, l'ensoleillement des 90 logements est obtenu par une double exposition systématique, les jeux de



L'extension d'une sall

C l e r m o n t - F e r r a n d



Dans un ancien bâtiment monolithique des années 60, composé de deux niveaux aux lignes horizontales, qui appartient au Service inter-universitaire d'activités physiques et sportives de l'Université Blaise Pascal, la commande portait sur la création de trois salles pour le combat, la danse et la musculation.

Afin de rajeunir l'établissement et de lui donner une image plus dynamique, correspondant mieux aux utilisateurs que sont les étudiants, les deux architectes ont repris les lignes horizontales à l'aide d'un bardage en aluminium naturel. Et pour rompre la rigidité des lignes, les ouvertures de la façade principales sont inscrites dans une forme courbe tout en gardant le rythme de celles existant déjà.

La Trésorerie Générale

A u r i l l a c

terrasses participant à cette recherche tout en permettant l'utilisation d'espaces extérieurs "naturels".



Architectes :

Francine Imholz, René Imholz, Jacques Brudin, Daniel Rossato, André Bosloup, Claude Ravoux.

Maître d'ouvrage :
Ville de Cournon.

e de sports

Pour dégager l'espace central, au rez-de-chaussée, accessible maintenant aux handicapés, les poteaux, traités dans la masse, ont été rejetés en périphérie, et une structure diagonale, formée de poutres précontraintes, afin de respecter les anciens niveaux, permet d'obtenir une

hauteur maximale. Avec cette transformation, il est possible aujourd'hui d'apercevoir les espaces extérieurs depuis le hall central. Au deuxième niveau, les architectes ont choisi une ossature métallique apparente pour la salle de musculation et celle de gymnastique.

Architectes :

Christian Blanchet, Dominique Monnet

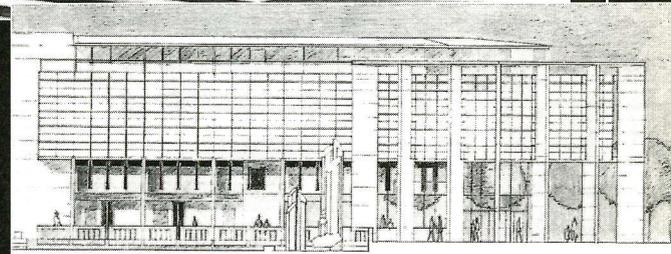
Maître d'ouvrage :

Université Blaise Pascal.

Il n'était pas facile pour les architectes de répondre à deux attentes distinctes, celle du maître d'ouvrage qui imposait un cahier des charges complexe, portant à la fois sur le fonctionnement des services de la Trésorerie Générale et sur la mission d'accueil du public, et celle de la Ville d'Aurillac, qui souhaitait, pour cette opération, restructurer la place de la Paix.

Tout cela ne pouvait fonctionner qu'en définissant clairement les objectifs :

- Unifier les différentes fonctions à l'intérieur d'un ensemble cohérent.
- Traduire extérieurement les diverses vocations d'une trésorerie générale.
- Donner une façade urbaine à la nouvelle place des Carmes.
- Mettre le rez-de-chaussée en relation avec cette place.
- Proposer enfin, une architecture monumentale, mais suffisamment neutre, à l'entrée de la place de la Paix, qui joue le rôle d'une porte, pou-



vant être reproduite en symétrie sans compromettre la réalisation d'un programme différent.

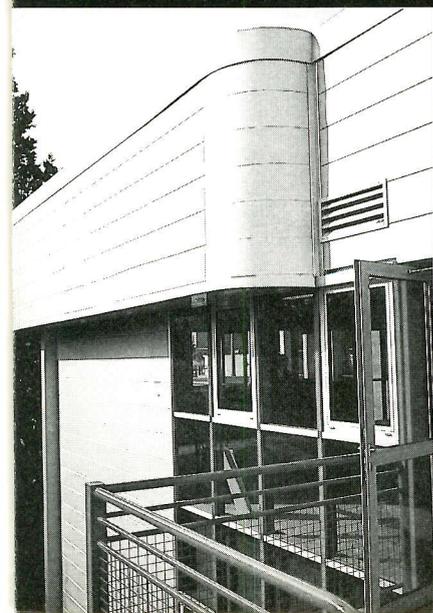
Réponse des architectes : un portique carré de 16 mètres de côté, organisé sur quatre niveaux, qui devient un véritable signal urbain. «Le retrait en rez-de-chaussée permet aux piétons de circuler librement et restitue à la ville un parvis qui assure la jonction des cheminements ceinturant la place des Carmes», expliquent les architectes.

Ils ont joué ensuite sur les volumes et le traitement des façades pour différencier chaque fonction, utilisant un mur rideau aux niveaux supérieurs pour assurer l'unité du projet et une succession de retraits au-dessus pour exprimer le socle du bâtiment.

Architectes :

Daniel Rougé, Marc-Henry Bardot, Jean-Noël Prunet, Michel Sartre.

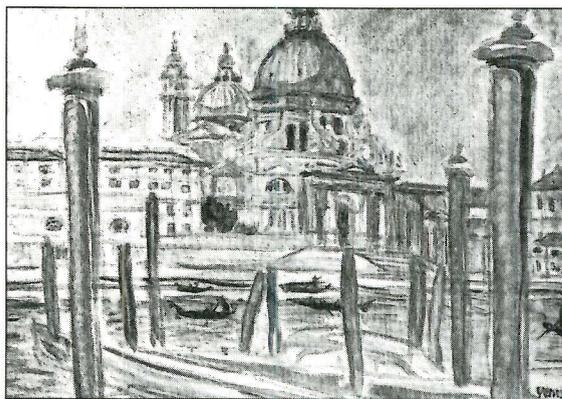
Maître d'ouvrage :
Ministère de l'Economie et des Finances.



INEDIT

Valentin Vigneron : histoire secrète

IL Y A L'HOMME PUBLIQUE - L'ARCHITECTE - ET L'AUTRE - LE PEINTRE, L'ARTISTE, L'AMOUREUX DE TOUS LES ARTS. UN PARCOURS EXCEPTIONNEL, FLAMBOYANT ET MYSTÉRIeux, QUE NOUS DÉCOUVRONS AUJOURD'HUI, GRÂCE À LA COMPLICITÉ DE SES ENFANTS.



Venise, 1956.

Henri Froment, Saint-Paul Trois châteaux, 1940

Quand Malraux dessinait les contours de son musée imaginaire, Vigneron préparait le sien secrètement dans le grenier de sa maison de campagne. C'est là qu'il avait rassemblé à la fin de sa vie - un signe prémonitoire - l'ensemble de ses œuvres : ses peintures - plus de 300 -, les dessins d'archis et les toiles qu'il lui arrivait d'acheter à tempérament. Avec le goût sûr

qui le caractérisait dans ses choix. Lui, qui était sorti premier des Arts déco à Paris, se plaisait parmi ces toiles, ces croquis, ces sculptures. Il se réservait ce jardin secret et n'y emmenait que ses proches. Par crainte de voir le regard des autres sur son œuvre, s'interroge Agnès Pranal - Porcherel, qui a consacré une thèse à l'ar-

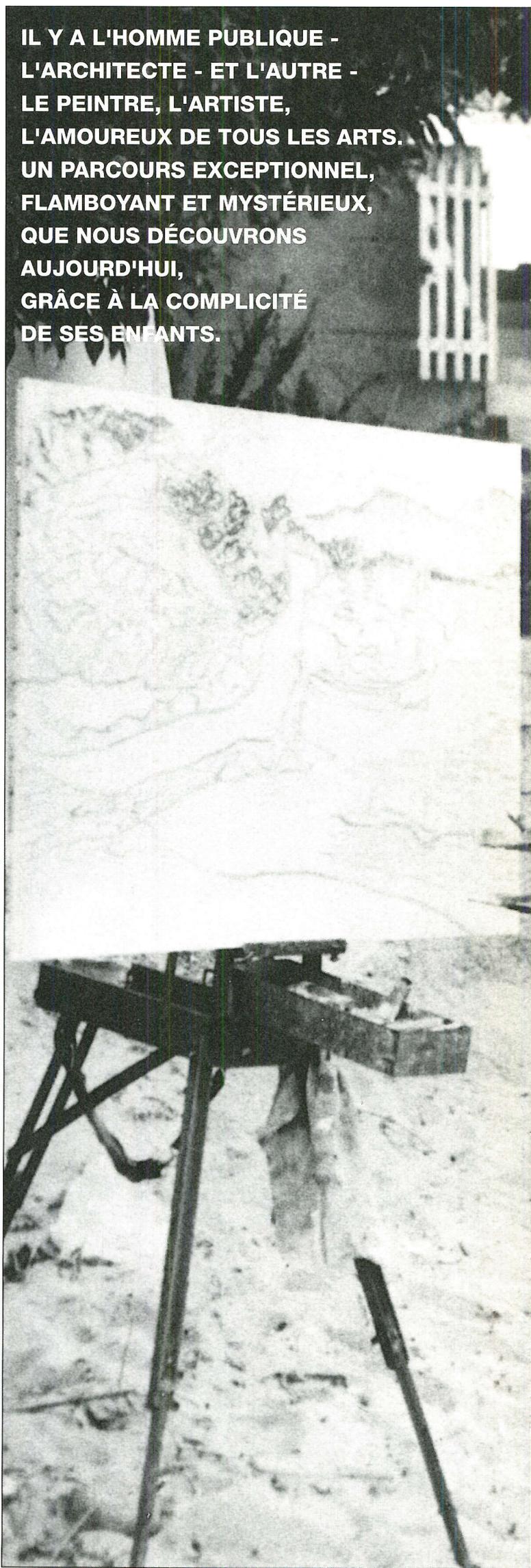
chitecte. Ou simplement pour meubler son univers de "choses" belles. Car c'était un passionné, un protecteur des arts, un découvreur de talent - "Il fréquentait les galeries sans jamais regarder le nom des peintres et il ne s'est jamais trompé", confesse l'un de ses fils, Pierre.

Une technique diluée

Tout le monde connaissait l'architecte fécond - il a laissé au moins 800 réalisations -, révolutionnaire pour son époque, l'homme d'affaires avisé. Mais qui pouvait se douter de l'autre facette, aussi importante, à part ses proches et surtout sa famille qu'il associait à cette seconde passion ? Qu'il préservait jalousement, ne voulant jamais se désaisir de ses toiles, pas même à ses enfants. Pourtant tout est lié et l'on ne peut comprendre le personnage sans rapprocher le peintre de l'architecte. Certes, l'artiste n'était jamais absent de son travail d'architecte. La plupart de ses immeubles en portent la trace, bien avant l'obligation du 1 %. Mais il confiait cette mission à ses amis auvergnats, le peintre Dusour ou encore les sculpteurs Mosnier et Coulon... "Une simple rampe d'escalier devenait une sculpture dessinée", confie avec admiration Pierre Vigneron. Lui préférait peindre dans l'ombre, le silence de la nature, la joie de ses



D. Massacrier



D. Massacrier



Valentin Vigneron passait ses étés à peindre.

enfants. "Il aurait pu mener une grande carrière de maître, estime Pierre. Mais il lui aurait fallu vivre à Paris à côté des marchands. Ce qu'il ne voulait pas".

Influencé par Seurat, Soutine, Derain, les grands maîtres qu'il vénérât - il ne se séparait d'ailleurs jamais d'un exemplaire fort rare du célèbre "Pantagruel" de Rabelais illustré justement par Derain -, Valentin Vigneron (1908-1973) a joué toute sa vie avec les couleurs, dans un style très personnel. "Il peignait vite, toujours d'après nature, se souvient sa fille Danielle. Et il ne revenait jamais sur une œuvre. Il y avait chez lui une boulimie de peinture, il construisait directement son tableau au pinceau, sûr de son geste. La première fois que je l'ai vu peindre en Espagne - il ne partait jamais bien loin -, j'ai tout de suite admiré son coup de crayon, inné, élégant, assuré".

Une ligne de vie

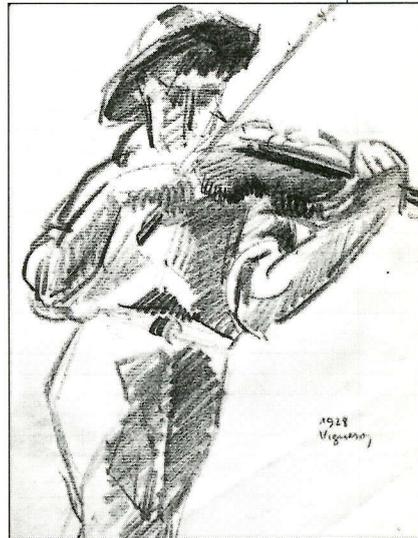
Amoureux de l'automne, qui dégage un parfum lourd et des couleurs éclatantes, Vigneron aimait peindre par dessus tout, emmenant son chevalet en toute circonstance. Parmi les nombreuses anecdotes, celles-ci choisies au hasard : "Quand il se rendait sur un chantier, il prévoyait toujours des toiles qui puissent entrer dans son coffre. Et quand un paysage l'attirait, il s'arrêtait au bord de la route, rajoutant parfois l'essence de son auto pour constituer les mélanges". Et encore : "Il passait son temps à décrire la nature : une fleur, le ciel, une fourmi, les nuages...".

En fait, l'homme se fichait tranquillement de l'heure, préférant vivre, pendant longtemps, à l'heure du soleil. Caprice d'artiste ? Non, mais un moyen pour lui de saisir les choses les plus intensément. "Il concevait l'art comme une fête, note un de ses proches. Dans toutes ses œuvres, il a su mettre cette note de gaieté qui le distingue des autres". Toutes ses toiles, il est vrai, traduisent sa joie de vivre. Et dans l'un des rares documents qu'il a laissé (en forme de testament ?), il a écrit quelques mois avant sa mort : l'architecte doit "être

le poète de l'art qui sait nous rendre heureux de vivre et d'exister. C'est un artiste, un poète, un homme d'imagination".

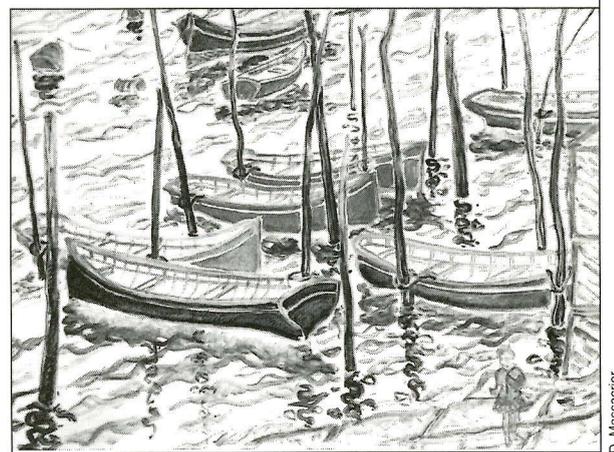
Ce "privilège", il essaya de le transmettre à ses enfants par petites touches. Il les a entraînés progressivement sur les sentiers de la création, en entretenant avec eux une certaine complicité. Les obligeant à apprendre un instrument mais aussi en parlant beaucoup avec eux. Le collectionneur de livres d'art, un rien tatillon, leur a montré à tourner les pages d'un livre sans poser les doigts. Dans les musées, il savait leur tenir un "commentaire sensible, se rappelle Danielle. Il voulait tout partager et l'on s'est aperçu ensuite que ses conseils, ses propos, sa sensibilité sont entrés dans nos têtes".

Curieux personnage dont on redécouvre aujourd'hui la qualité de l'architecture et qui attend sans doute, quelque part, l'ouverture au public de "son" musée. Fascinant par sa manière de prendre la vie à bras le corps, éperdument doué, multipliant les projets, sachant aussi bien brasser



D. Massacrier

Le violoniste, 1928.



Le gueitio, petit port espagnol, 1961.

les affaires que séduire ses interlocuteurs, sans rien céder à ses convictions. Il reste encore à découvrir bien des traits d'un homme hors du commun, qui adorait les chapeaux à larges bords, les choisissant avec soin chez son fournisseur réputé, rue de Rivoli à Paris, en fonction de leur destination. C'était en somme un rite, comme tous les artistes aiment en créer. Il aimait conquérir et le chapeau faisait partie de sa panoplie. ■

carnet

Le Conseil de l'Ordre souhaite la bienvenue aux consœurs et confrères récemment inscrits au Tableau : Armando Alves, Pascal Besse, Michel Galvano, Christiane Grégoire, Nathalie Lespiaucq, Kamal Tawil.

Toutes nos félicitations aux confrères Serge Foury, Jean Hourtoule et Albert Miane pour l'honorariat de la profession qui leur a été accordé.

Succédant à Michel Barbier, François Delarue a pris en juillet 1994 ses fonctions de directeur départemental de l'Équipement du Puy de Dôme.

Les bâtiments non résidentiels autorisés

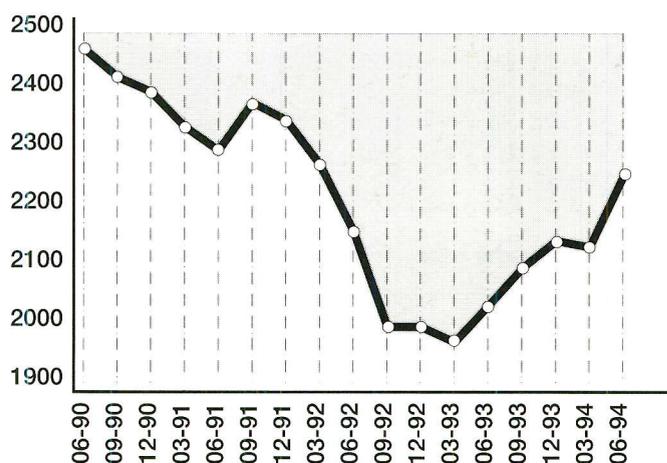
Cumuls de janvier à juin

	1993	%	1994	%	Variations
Agricoles	202	42%	241	39%	19%
Industriels	77	16%	68	18%	-12%
Stockage	61	13%	32	8%	-48%
Commerces	25	5%	36	8%	44%
Bureaux	39	8%	12	4%	-69%
Autres	78	16%	77	23%	-1%
Total en m²	482	100%	466	100%	-3%
Total en nombre	1058		1160		10%

Surfaces en milliers de mètres carrés

Nombre de bâtiments autorisés

(en années mobiles)



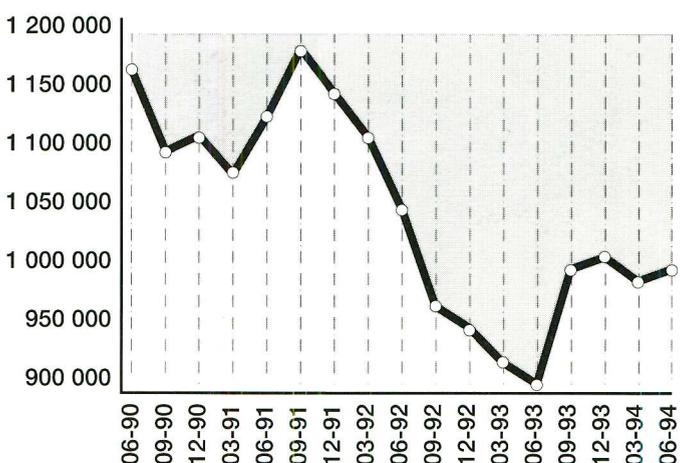
Les logements ordinaires autorisés

Cumuls de janvier à juin

Ventilation par marchés	1993	%	1994	%	Variations
Accession directe	1316	51%	1693	54%	29%
Secteur aidé	258		547		112%
Autres financements	1058		1146		8%
Vente	321	12%	686	22%	114%
Promotion aidée	0		94		
Autres financements	321		592		84%
Construction locative	967	37%	755	24%	-22%
Secteur H.L.M.	661		420		-36%
Secteur privé	306		335		9%
Total	2604	100%	3134	100%	20%
Dont financement aidé	919		1061		15%
Dont autres financements	1685		2073		23%

Surfaces de bâtiments autorisés

(en années mobiles)



presse

Un article sur l'architecture de Valentin Vigneron

Dans "Le Moniteur" d'octobre, Agnès Pranal-Porcherel et Michel Astier, tous les deux architectes, ont signé un long article sur le travail de Valentin Vigneron, en s'appuyant sur l'exemple de l'hôtel Savoy (1934-1935), situé à Clermont-Ferrand « véritable hymne à la modernité conçu voilà soixante ans exactement », écrivaient les auteurs. L'article est paru dans "Le Moniteur Architecture-AMC", revue nationale de réflexion sur l'architecture, la ville et le paysage (n°55).



Société d'Economie et d'Expertise de la Construction

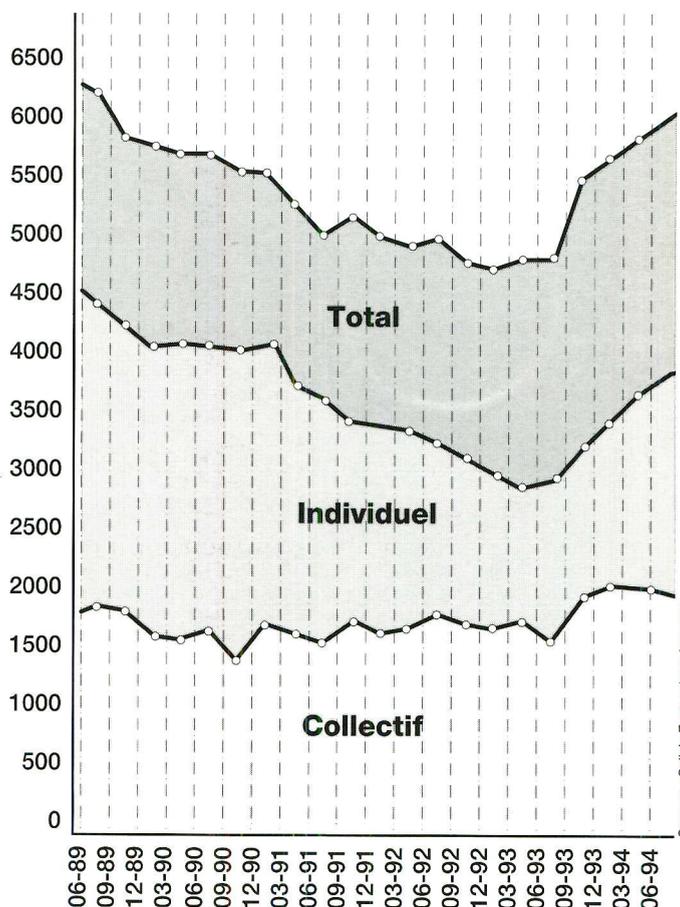
- | | |
|--------------|--------------------------------------|
| Prévision | • Etudes de faisabilité |
| | • Estimations |
| Prescription | • Rédaction de documents techniques |
| Assistance | • Maître d'œuvre et maître d'ouvrage |
| Expertise | • Analyse |
| | • Rapport/Conseil |

S.E.E.C. 60, rue Bonnabaud, 63000 Clermont-Fd
Tél. 73 34 29 29 - Fax 73 93 56 49

S.A. au capital de 254 400 F - Qualifié OPQTECC Ingénierie

Évolution du nombre de logements neufs ordinaires autorisés

(12 mois glissants)



Sources : Cellule Economique Auvergne

60 ans d'expérience auprès des collectivités locales

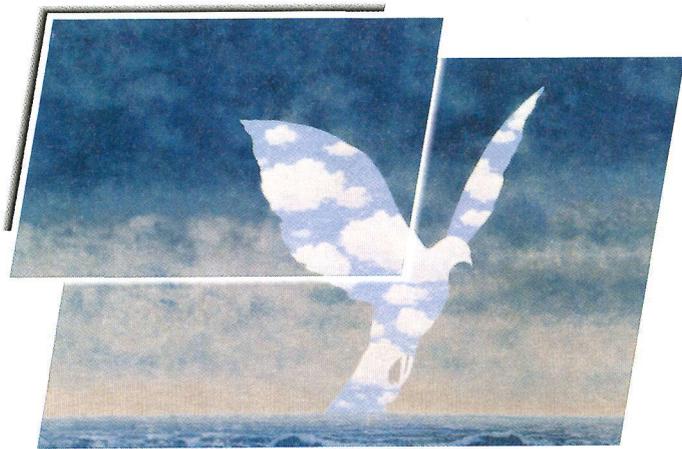


*Mettre en valeur
le passé*



*Bâtir
pour demain*

51, avenue de Grande-Bretagne - 63037 Clermont-Ferrand Cedex - Tél. 73 42 32 00 - Fax 73 42 32 25



Conditionnement d'ambiance : une nouvelle dimension dans l'entreprise.

Régulation de la température en toutes saisons, propreté et renouvellement de l'air, confort acoustique, environnement esthétique, autant d'attentes auxquelles répond aujourd'hui le *Conditionnement d'ambiance*.

Avec un ensemble de solutions issues de trois techniques électriques (climatisation réversible, plafond rayonnant et plancher chauffant, le *Conditionnement d'ambiance* c'est aujourd'hui la confluence du mieux-être et du mieux-faire dans l'entreprise.

EDF GDF SERVICES CLERMONT-FERRAND - Tél. 73 34 55 55

annonces

DEMANDES D'EMPLOI

Architectes

Cordiez Jean
Christophe, 20 54 65 04
Roger Jean Yves,
(1) 40 22 96 83
Sciuto Richard,
73 96 83 41

Dessinateurs

Westberg Carina,
92 98 89 44

Dessinateurs/projeteurs

Aiosa Lanfranco,
73 62 97 43

Secrétaires

Grezes Caroline,
73 90 78 46
Lavau Murielle,
73 24 19 02
Mahalli Oum-Elkheir,
73 24 70 48
Puech Cécile,
73 31 33 43
Py Dominique,
73 29 03 18

Divers

Confrère recherche
Apple Macintosh,
occasion, voir neuf.
Bouyon
Tél. 73 92 58 34.

Confrères recherchent
confrères pour partager
structure existante
(bureau, informatique,
secrétariat à disposition)
en vue collaboration
ou association
éventuelle, Bouyon,
73 92 58 34.

VENTE

A saisir : Vend agence
bonne notoriété dans le
midi, entre Nîmes et
Montpellier. Local 80
m2 dans superbes
locaux avec parc (loyer
mensuel 3.000 F)
CA 1.000.000 F. Com-
mandes assurées pour
95-96. Possibilité reprise
matériel. Prix intéres-
sant. Tél. 66 88 30 96.

Vend REEF, complet
jusqu'à décembre 92.
Prix : 3.000 F à déb.
Tél. 77 71 40 96.

Vend matériel de
reprographie, traceur
type OCE 1665 (Ben-
son) état exceptionnel.
Tél. 73 35 23 80.

**Transmettre
vos annonces
au secrétariat
du Conseil
de l'Ordre
Fax 73 34 39 09**

Le Secrétariat de
l'Ordre est à votre dis-
position pour tous ren-
seignements complé-
mentaires (C.V., etc.).

Date	Objet du concours	Maître d'ouvrage	Coût d'objectif TTC	Représentant Ordre des Architectes	Equipes admises à concourir	Equipe lauréate
07-06-94	AURILLAC, CHG, Restructuration d'un bâtiment pour recevoir une maison de retraite	Centre Hospitalier Général d'Aurillac	10,8 MF TTC	Ameil	Sélection sur dossier	Marot /
16-06-94	DURTOL, Restructuration de la clinique de cardio-pneumologie	Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines	55 MF H.T	Lanquette	SCP Imholz / SCP Léaud-Rambourdin-Rivoire / Pages / Mitrofanoff - Bresson - Combes-Ondet /	
06-12-93	ST OURS LES ROCHES, Construction du Centre Européen du Volcanisme	Conseil Régional d'Auvergne	130 MF	Espagne	Douat-Harland et Associés / Ciriani / Wilmotte / Berger-Manaud / Bofill / Hollein / Atelier 4 /	
25-05-94				Espagne	Choix du jury	Wilmotte-Berger-Manaud
04-07-94					Choix du maître d'ouvrage	Hollein-Atelier 4 /
13-01-94	LE PUY EN VELAY, Réalisation d'une salle de gymnastique et d'un mur d'escalade	District du Puy en Velay	Prévisionnel des travaux 10,5 MF TTC	Combronde	Duverger / Vaila / Genova / Berger G. / Mazoyer /	
06-05-94				Combronde		Berger G.
04-07-94						
25-06-93	CLERMONT-FERRAND, Construction d'un pôle d'enseignement supérieur des sciences du tertiaire	Ministère de l'Education Nationale, Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand		Cousin	Jourda-Perraudin-Castanié-Salles / Hauvette / Pantheon / Chaix-Morel / Bolze-Rodriguez Pages /	
22-07-94				Cousin		Bolze-Rodriguez Pages /
25-07-94	AURILLAC, Laboratoire départemental d'analyses et de recherches, département d'IUT, option biologie appliquée	Conseil Général du Cantal		Lanquette	Franche-Vernet-Delmas Bastide / Bony-Thierry / Marot / Porcher J.F. et O. / Levy /	
26-07-94	BRIOUDE, Centre Hospitalier	Centre Hospitalier de Brioude		Berger-Courtial	Sélection sur dossier	SCPA Andanson - Suchet
01-08-94	MARMILHAT, Création d'une station de quarantaine des végétaux	Ministère de l'Agriculture	4 MF	Courtial	Sélection sur dossier	Léaud - Rambourdin - Rivoire /
08-09-94	MOULINS, Centre Hospitalier Général, Réhabilitation et Extension du plateau technique	Centre Hospitalier Général de Moulins	26 MF TTC	Genre	Sextant / Groupe 6 / Léaud-Rambourdin-Rivoire-Arca 3 / Behrend /	
20-09-94	CLERMONT-FERRAND, Construction d'un établissement commun Cemagref-Engref	Centre National du machinisme agricole du génie rural, des eaux et forêts	51 MF HT	Combronde	Pantheon / Hauvette-Erragne-Pourreyron-Tixier / Levy / CVD Architecture /	
17-05-94	C.H.U. CLERMONT-FERRAND, Restructuration des secteurs restauration et approvisionnement logistique	C.H.U. de Clermont-Ferrand	54 MF TTC	Berger	Massot-Espinasse / Person / Debost-Bruhat-Thomas / Sextant /	
03-08-94				Berger		
21-09-94				Genre		Massot - Espinasse
30-09-94	PONTAUMUR, Travaux d'humanisation à la Maison de Retraite	Maison de Retraite Publique	11 MF TTC	Courtial - Lanquette	Sélection sur dossier	Ségaud



Je m'abonne

Je désire recevoir les trois prochains numéros d'Auvergne Architectures au prix spécial de 50 francs.

Je recevrai par ailleurs les invitations aux manifestations organisées par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes.

Envoi du bulletin d'abonnement et du règlement (chèque de 50 F ou 90 F pour l'étranger) à l'Ordre des Architectes - Région Auvergne - 40, boulevard Charles de Gaulle - 63000 Clermont-Ferrand

Nom Société ou Organisme

Adresse

Code postal Ville

Date Signature



C.G.2A

**Le spécialiste de l'ascenseur
en immeuble existant**

Quelle que soit la configuration
de votre immeuble,
l'implantation d'un ascenseur
est toujours possible.

Compagnie Générale d'Applications Ascenseurs

Agence Loire-Auvergne
35, rue du Pré la Reine - 63100 Clermont-Ferrand
Tél. 73 90 72 89 - Fax 73 91 91 06

Vous avez un projet à réaliser ? Consultez

**Spécialistes en
papiers peints
et revêtements
muraux**

Distributeur de toutes
les marques



**Spécialistes en
peinture façade,
décoration et
traitement du bois**

Distributeur régional
SIKKENS, LUCITE,
MONTANA, ALLIGATOR

ARVERNA

MAISON LAVIE FONDÉE EN 1883

ARVERNA est à votre service pour vous fournir

- des collections, des échantillons, des nuanciers
- des documentations techniques, des notices de pose
- des prix

M. NYAULT et tous ses collaborateurs ont acquis
une très grande expérience sur les chantiers de leurs
1 300 clients entrepreneurs de plâtrerie peinture depuis
de nombreuses années

**Magasin de décoration, 4, place de la Victoire • Hall de choix et dépôt, 20, rue d'Amboise (parking) Clermont-Ferrand
tél. 73 91 32 86 • fax 73 90 89 87**



*Primagaz Eternella.
Du jamais vu dans l'invisible.*

Magique côté gazon, féérique côté maison, voici Primagaz Eternella.

Primagaz Eternella... la première citerne enterrée sous coque plastique et contrôle vidéo pour mettre définitivement le propane à l'abri des regards et du temps.

Installée comme par enchantement, un trou c'est tout, Primagaz Eternella vous offre au rythme des saisons toutes les qualités exceptionnelles et économiques de l'énergie propane : cuisson, eau chaude, chauffage...

Pour un tel progrès 29 m² de jardin suffisent...

Primagaz Eternella, aujourd'hui les citernes enterrées ne se déterrent plus.

36 15 PRIMAGAZ



PRIMAGAZ ENERGIE

L'ÉNERGIE D'ALLER PLUS LOIN

Concessionnaire régional

AROUCHY

APRIME

CARRELAGE - SALLES DE BAINS - CHAUFFAGE - CLIMATISATION - ENERGIE GAZ
18, rue Louis-Blériot - Z.I. du Brézet - 63100 Clermont-Ferrand. Tél. 73 90 93 51 - Fax 73 90 26 85